

C.R.A.C. N° 40 (2019-2020)

2e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2019-2020

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé

Mardi 26 novembre 2019

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Reprise de la séance</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, M. Disabato.....	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projet de visite sur le thème de l'égalité des chances à Gand</i>	2
<i>Projets et propositions</i>	2
<i>Proposition de décret modifiant les articles 411 et 412 du Code wallon de l'action sociale et de la santé et insérant un article 413bis, déposée par Mmes Roberty, Durenne, MM. Heyvaert, Frédéric, Wahl et Mme Delporte (Doc. 67 (2019-2020) N° 1)</i>	2
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Greoli.....	2
<i>Organisation des travaux</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Durenne, M. Frédéric.....	2
<i>Exposé de Mme Durenne, coauteure de la proposition de décret</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Durenne.....	2
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Greoli, M. Frédéric, Mme Bernard, M. Heyvaert, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes	3
<i>Interpellations et questions orales</i>	7
<i>Question orale de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le sort des aides à la promotion de l'emploi (APE) dans le cadre du plan Marshall »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Sahli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....	7
<i>Question orale de M. Fontaine à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les chiffres du chômage en Wallonie » ;</i>	

Question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la réforme annoncée de l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le FOREm »

Intervenants : M. le Président, M. Fontaine, Mme Greoli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....8

Question orale de Mme Schyns à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'intervention du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs de Carrefour Belgique »

Intervenants : M. le Président, Mme Schyns, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes..... 10

Question orale de Mme Durenne à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la Werkweek du FOREm »

Intervenants : M. le Président, Mme Durenne, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....12

Question orale de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le préavis de grève dans le secteur des titres-services » ;

Question orale de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le dépôt d'un préavis de grève dans le secteur des titres-services »

Intervenants : M. le Président, M. Sahli, Mme Greoli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....13

Question orale de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les pénuries de métiers au sein du FOREm »

Intervenants : M. le Président, M. Disabato, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....17

Interpellation de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la nécessité de réformer le secteur des entreprises de travail adapté pour l'emploi des personnes en situation de handicap » ;

Question orale de M. Cornillie à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les entreprises de travail adapté wallonnes »

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, M. Cornillie, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....19

Question orale de M. Cornillie à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le statut des pairs aidants en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Cornillie, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....22

Question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la prévention des dangers de la cigarette électronique » ;

Question orale de M. Fontaine à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la nécessité d'étendre les actions de prévention tabac au vapotage et à l'e-cigarette » ;

Question orale de Mme Durenne à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les actions en matière de lutte contre le tabagisme en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, M. Fontaine, Mme Durenne, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. 24

Reprise de séance.....28

Interpellations et questions orales (Suite).....28

Question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la surmédication au sein des maisons de repos »

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....28

Question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les effets du changement climatique sur la santé des Wallons »

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....30

Question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'accompagnement des femmes sans-abri »

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....32

Question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les points Handicontact »

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....33

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la subvention octroyée aux services de médiation de dettes »

Intervenants : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....34

Question orale de Mme Cremasco à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le dénombrement nécessaire à la lutte contre le sans-abrisme »

Intervenants : M. le Président, Mme Cremasco, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....35

Question orale de M. Cornillie à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la création de refuges pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et queers (LGBT+) »

Intervenants : M. le Président, M. Cornillie, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....38

Question orale de M. Frédéric à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la question de l'homothérapie dans le cadre de lutte contre l'homophobie »

Intervenants : M. le Président, M. Frédéric, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....39

Organisation des travaux (Suite).....41

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....41

Interpellations et questions orales retirées.....41

Liste des intervenants.....42

Abréviations courantes.....43

Présidence de M. Disabato, Vice-président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 14 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

J'ouvre la séance pour proposer tout de suite une suspension de séance en attendant que les membres de la commission arrivent. Je propose une petite interruption. Je ne sais pas : dix minutes ? Un quart d'heure ? Aller, très bien. Un quart d'heure.

- La séance est suspendue à 9 heures 15 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

(M. Legasse, Président, prend place au fauteuil présidentiel)

- La séance est reprise à 9 heures 31 minutes.

M. le Président. - Je vous prie d'excuser mon retard.

Je vais rouvrir la séance, si je comprends bien, puisqu'elle a été ouverte pour être suspendue un quart d'heure.

La séance est reprise.

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - En début de législature, j'avais lancé l'idée de commencer la commission à 9 heures 30. On avait eu quelques discussions. On avait dit que l'on mettait quand même 9 heures, avec un début effectif à 9 heures 15, et cetera. Je pense quand même que cette demi-heure, en raison des embouteillages, est primordiale pour bon nombre de députés qui viennent d'assez loin. Je me permets juste de relancer la réflexion en soulignant que, pour permettre à la majorité d'être en nombre et de commencer les commissions en nombre, il serait peut-être intéressant de fixer l'heure de la commission à 9 heures 30 et de la commencer effectivement à 9 heures 30. Certains sont à l'heure et sont alors pénalisés, puisqu'ils sont là à 9 heures et doivent attendre 9 heures 30.

Je me permets juste de relancer la réflexion, en sachant que les cartes ne sont pas entre mes mains. Je pense que cela pourrait être bénéfique pour tous.

M. le Président. - La réflexion est relancée. Je propose à la Conférence des présidents de statuer. Nous pourrions éventuellement couper la poire en deux. Je vous reviendrai avec le résultat de la réflexion et l'éventuel accord de la Conférence des présidents.

La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Juste peut-être une petite indication, parce que j'étais là quand on en a parlé en Conférence des présidents, ce que l'on a voulu faire, c'est avoir un décalage entre certaines commissions qui commencent à 9 heures et d'autres qui commencent à 9 heures 30. Cela relève juste d'un point de vue pratique, afin d'éviter les conflits d'agenda. Je pense que l'on doit plutôt rester avec cette heure ou alors il faut demander aux autres de décaler aussi d'un quart d'heure ou d'une demi-heure. Je vous avoue que c'est un peu plus compliqué.

M. le Président. - Puis-je vous suggérer de ne pas entamer la réflexion maintenant ? On la reportera à la Conférence des présidents. J'ai bien entendu, Madame Vandorpe, votre suggestion. Peut-être qu'il y a moyen de couper la poire en deux, nous verrons bien.

Toutefois, ici, si je comprends bien, je suis le seul à être très en retard ; tous les autres étaient présents, manifestement.

(Réactions dans l'assemblée)

Cela me rassure.

Madame Durenne, vous étiez bien à l'heure. C'est important de le signaler.

Cela étant dit, l'agenda de tout le monde ayant été rappelé, je vous propose d'entamer nos travaux par l'organisation des travaux et l'examen de l'arriéré.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

M. le Président. - Rappelez-vous, nous avons fixé une date, de commun accord d'ailleurs – il y avait deux commissions –, pour une visite conjointe sur le thème de l'égalité des chances à Gand. Il s'agissait du logement, puisque l'expérience portait notamment sur le logement. La date avait été fixée au 24 janvier, mais cela ne convient pas à nos hôtes.

Plutôt que de fixer une nouvelle date, sachant qu'ils proposaient le 30, mais le 30 étant une semaine Fédération Wallonie-Bruxelles, on n'a pas enregistré cette date, on ne va peut-être pas fixer de date ou figer de date ici et leur proposer de quinzaine en quinzaine, donc, à partir du 24, ce serait le 7 février la prochaine, si cela les agrée. Plutôt que d'arrêter le 7 février, ici, je propose de retourner vers eux et de revenir avec leur accord sur un vendredi en quinze à partir du 24. Cela vous convient-il de procéder de la sorte ? Je vous remercie. L'examen de ce point est donc reporté à une date ultérieure.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 411 ET 412 DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ ET INSÉRANT UN ARTICLE 413BIS, DÉPOSÉE PAR MMES ROBERTY, DURENNE, MM. HEYVAERT, FRÉDÉRIC, WAHL ET MME DELPORTE (DOC. 67 (2019-2020) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant les articles 411 et 412 du Code wallon de l'action sociale et de la santé et insérant un article 413bis, déposée par Mmes Roberty, Durenne, MM. Heyvaert, Frédéric, Wahl et Mme Delporte (Doc. 67 (2019-2020) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur.

La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Je propose Mme Vandorpe comme rapporteuse.

M. le Président. - Mme Vandorpe est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

M. le Président. - Il me revient de vous signaler avant l'exposé que, une nouvelle fois, l'Organe de concertation intrafrancophone en matière de santé doit être saisi. Ce qui implique un délai avant que la commission puisse voter sur le texte. Vous avez donc reçu l'information, rappelez-vous, nous en avons d'ailleurs discuté précédemment dans un autre cas. Nous pouvons donc entendre le développement des auteurs, mais nous ne pouvons en aucun cas aujourd'hui voter sur le texte. Nous pouvons néanmoins, cependant, entamer la discussion générale aujourd'hui sans la clore et en la laissant ainsi ouverte.

Alors, je ne sais pas qui interviendra, Madame Durenne ou Monsieur Wahl ?

Mme Durenne (MR). - Je peux le faire comme auteur si vous voulez.

M. Frédéric (PS). - C'est comme on veut, Monsieur le Président.

M. le Président. - C'est comme vous voulez, si Mme Durenne est prête, je vous en prie.

Exposé de Mme Durenne, coauteure de la proposition de décret

M. le Président. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Madame la Ministre, chers collègues, comme vous le savez, la présente proposition répond à la nouvelle législation fédérale tout en tenant compte du rôle, je dirais, primordiale des entités régionales dans, on le sait, la politique des soins de santé.

Vous le savez également, la ministre De Block avait pour projet que les hôpitaux du pays forment des réseaux hospitaliers pour qu'ils puissent collaborer de manière structurelle et en évitant de se faire concurrence. La volonté était que cette mise en réseau soit effective au 1er janvier 2020.

La loi fédérale du 28 février 2019 sur les hôpitaux et autres établissements de soins prévoit le principe de réseautage entre hôpitaux et notre pays comptera maximum 24 réseaux en tout. Nous en aurions, je dirais, plus ou moins 12-13 en Flandre, 8 en Wallonie et 4 à Bruxelles. Cette répartition a été approuvée lors de la Conférence interministérielle Santé publique du 5 novembre 2018.

Alors, chaque hôpital, c'est bon à rappeler, proposera bien sûr les soins généraux comme la chirurgie courante ou les hospitalisations de jour. À côté de cela, à la suite de cette mise en réseau, ils passeront des accords entre eux pour l'offre de soins spécialisés, que ce soit la

maternité, les urgences ou encore des soins de base des AVC.

Si ce principe général de la mise en réseau, on le sait, est bien sûr décidé au niveau fédéral avec le transfert de compétence, ce sont les Régions qui doivent ensuite prendre le pas pour implémenter concrètement cette mise en réseau. Dès lors, la Région wallonne était dans l'urgence quant à l'adoption de plusieurs décrets qui permettent pratiquement cette mise en réseau au 1er janvier 2020.

On le sait, un premier volet wallon de cette mise en œuvre concernait la question des collaborations hospitalières. Celui-ci a été examiné voici 15 jours, en Commission des pouvoirs locaux. Je ne vais pas reprendre les deux propositions, vous pouvez les consulter. Je parlerai aujourd'hui du deuxième volet - prévu aujourd'hui par la présente proposition de décret - qui porte sur la question des normes techniques, sur la question des agréments et qui se discute dans cette Commission santé.

La Région wallonne – depuis le transfert de compétences dans le cadre de la sixième réforme de l'État – est compétente pour l'inspection et l'agrément de tous les hôpitaux qui sont situés sur son territoire. Bien sûr, je précise, hors Communauté germanophone. Ces services effectuent, également pour le compte de la Communauté française, l'inspection et l'agrément des hôpitaux universitaires, je les cite :

- de Saint-Luc Woluwe ;
- Érasme ;
- Liège ;
- Mont-Godinne ;
- et les services médico-techniques de Bordet.

Elle peut également traiter les plaintes qui ont un lien avec le respect de la loi sur les hôpitaux.

Par la mise en place de réseaux cliniques locorégionaux, il était nécessaire de préciser dans le CWASS les modalités, c'est ce pour quoi nous venons vers vous aujourd'hui, d'agrément élargi à ces réseaux cliniques locorégionaux.

Je vous ai bien dit l'urgence de cette proposition puisqu'elle est d'application au 1er janvier 2020.

On témoigne ici d'une volonté d'efficacité de nos soins de santé, d'une bonne gestion et d'une vision, je dirais, sur le long terme pour notre protection sociale wallonne.

Je vais rappeler que les réseaux hospitaliers sont un élément de politique de santé publique essentiel et ils vont – par cette réorganisation, c'est le cas de le dire – réorganiser leur offre de soin, rationaliser et l'adapter aux nouvelles techniques, aux nouvelles réalités, du vieillissement, du numérique également.

Il était important pour mon groupe, comme pour d'autres, que chaque hôpital continue d'exister en lui-

même avec uniquement une logique de réorganisation des soins pour plus d'efficacité. L'accessibilité des soins et l'intérêt du patient doivent rester par cette mise en œuvre au cœur de la problématique de constitution des réseaux.

Moi, je dirais ici : stop à la concurrence entre les hôpitaux et oui à une collaboration structurelle bénéfique aux patients. Des articles de presse sont sortis, si je ne me trompe pas, le 16 novembre 2019. Ils précisaient qu'un hôpital sur deux – j'aime le souligner – voit ses comptes dans le rouge en Wallonie et à Bruxelles. C'est interpellant.

Je fais également écho à la DPR et je vais citer ce qui est noté dans la DPR 2019-2024 ; je cite : « La mise en œuvre du plan de construction des hôpitaux qui s'inscrit dans un objectif plus global de reconstruction totale du parc hospitalier wallon en 35 ans sera poursuivie, notamment en lien avec la mise en place des réseaux locorégionaux de soins hospitaliers. Le Gouvernement procédera à un examen attentif des projets en tenant compte des moyens budgétaires disponibles. Le Gouvernement permettra l'évolution de projets d'infrastructure hospitalière qui s'inscrivent dans une collaboration entre hôpitaux moyennant l'accord de tous les hôpitaux concernés. »

D'où la proposition présentée aujourd'hui.

Discussion générale

M. le Président. - Il me faut peut-être d'abord signaler que nous avons reçu un amendement technique. Tout le monde a-t-il le document en main ? Il est sur la plateforme me signale-t-on, par ailleurs.

Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Merci aux signataires de ce décret bien utile, merci aussi à ses auteurs.

Je ne passerai pas sur, je veux dire, le caractère qui aurait été sympathique de demander aux auteurs du texte de cosigner. Indépendamment de cela, il s'agit de l'importance par rapport à la qualité des soins et par rapport au fait de répondre « oui » à une loi fédérale demandant la mise en œuvre des réseaux.

Alors, Madame Durenne, si j'aimais vous retrouver sur le côté optimiste de votre intervention et sur le « stop à la concurrence » : dans les faits et sur le terrain, visiblement, aujourd'hui, la qualité des soins passe après une certaine volonté de certains hôpitaux de prendre la main sur d'autres. Je ne suis pas sûre que, dans tous les bassins de soin, nous ayons une issue favorable à la qualité des soins des patients. Ce n'est pas l'objet aujourd'hui.

Aujourd'hui, nous avons un texte qu'il est indispensable de signer et de voter.

Je me permettrais tout de même et j'allais venir avec cette question de la date de mise en œuvre. Je vois que l'amendement technique propose le 31 décembre. J'allais vous proposer un amendement au 15 décembre, c'est-à-dire qui s'aligne sur l'amendement déposé dans les deux propositions de décret qui ont été examinées en commission du ministre Dermagne afin d'aligner les dates.

Il me semble que ce serait bien plus prudent et cela laisserait à la ministre de la Santé le temps de se retourner d'ici le premier janvier 2020. Je propose un amendement technique à l'amendement technique et de mettre le 15 décembre pour aligner l'ensemble de nos textes. Pour ce qui concerne ce texte sur nos bureaux, par rapport au texte qui avait été déposé en son temps, Madame la Ministre, je me permettrais juste de vous poser une question et de profiter du dépôt de ce texte. N'a pas été repris du texte initial le troisième chapitre, c'est-à-dire celui qui vous permettra, en négociation avec les futurs réseaux, d'avoir de la souplesse au niveau des infrastructures hospitalières et des plans de construction. Puis-je vous demander de me rassurer sur le fait que vous allez rencontrer les hôpitaux et que vous allez, avec eux, après concertation, revenir devant nous avec une modification qui permettra la souplesse nécessaire dans les infrastructures ?

M. le Président. - Je voudrais signaler que s'il y a un sous-amendement, il faut donc le rédiger et l'introduire.

La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). - Oui, très brièvement. Je n'avais pas l'intention d'intervenir considérant que Mme Durenne avait parfaitement présenté le texte que nous avons cosigné. Mme Greoli, vous auriez pu être associée, mais on me dit que nous sommes déjà six signataires et que c'est le maximum, malheureusement. Il en sera donc ainsi.

En réaction à ce qui vient d'être dit, en deux temps : le premier, c'est sur le caractère. Vous savez, Mme Greoli, nous pouvons toujours voir le verre à moitié vide ou le verre à moitié plein. Je vois plutôt mon côté optimiste et rond. Je vois plutôt le verre à moitié plein et qu'effectivement, il y a des débats sur le terrain et c'est bien normal, il faut choisir de mettre en œuvre une décision prise par le Fédéral, je le rappelle, en début 2019, j'y étais et je l'ai voté, mais le Fédéral qui s'est contenté de décider, qu'effectivement, il y aurait des bassins de soins locaux régionaux et puis laissant, évidemment, comme cela est prévu dans notre entité fédérée au Parlement Wallon de décider d'un certain nombre de moyens de mise en œuvre. Sur le terrain, effectivement, il y a des débats, il y a des discussions et cela est bien normal, quand on prévoit de se marier, il y

a toujours une discussion préalable. En tout cas dans ce que j'observe, ne fût-ce que dans le plus bel arrondissement de Wallonie – qui est l'arrondissement de Verviers –, les choses évoluent positivement et nous allons pouvoir nous doter de structures hospitalières qui permettent de rencontrer les besoins de nos concitoyens. C'est cela l'essentiel. C'est pouvoir être soigné, même en milieu rural, dans des institutions hospitalières de proximité et puis, pouvoir être pris en charge, le cas échéant, dans le cas de pathologies plus graves par des institutions de types universitaires. C'est vers là – en tout cas, je l'observe – que les choses vont et elles se présentent positivement.

Sur votre amendement de date, j'avais tendance à trouver que c'était une bonne idée, car nous l'avons fait dans le cadre des deux propositions de décrets précédents en commission des pouvoirs locaux, mais on m'explique, à juste titre, que nous attendons l'avis de l'organe intrafrancophone sur le sujet pour le 11 décembre et que l'on ne pourrait, dès lors, voter le texte que le 19 décembre. Ce qui nous empêcherait de décider que l'on met en œuvre le 19 décembre une loi au 15 décembre. Tout le monde est capable de comprendre cela. C'était le bref message que je voulais délivrer.

M. le Président. - Y a-t-il une autre demande de parole ?

La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). - Madame la Ministre, j'avais par rapport à cette proposition une question. Évidemment, qu'il faut éviter les concurrences entre hôpitaux, qu'il faut prendre les mesures pour que les soins soient efficaces et répondre aux besoins des patients, mais cela doit être pris en compte dans la discussion, la question d'avoir suffisamment de personnel disponible avec un statut correct. Quelle est la marge dont la Région dispose pour éventuellement pouvoir peser sur ce genre de questions fondamentales, car nous avons un personnel en mouvement depuis très longtemps sur la question de la charge de travail et du statut ? S'il avait la possibilité d'intervenir de ce côté-là, ce serait vraiment important. Quelle est la marge disponible de la Région pour éviter la médecine à deux vitesses avec, d'un côté, des hôpitaux qui peuvent attirer une clientèle qui a les moyens et, ensuite, ceux qui n'ont pas les moyens et qui sont relégués dans ce que l'on appellerait des hôpitaux de seconde zone ? Si vous savez répondre à mes questions, j'en serai vraiment très contente. Merci beaucoup.

M. le Président. - La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). - Aujourd'hui, nous parlons d'une proposition de décret qui est simplement un décret technique qui permet de créer ces réseaux locorégionaux et qui donne la main au Gouvernement et à la ministre de pouvoir créer et donner ces agréments.

Quand le vote sera effectif, c'est vous, Madame la Ministre, qui serez en charge de créer ces réseaux et de pouvoir les contrôler et de mettre tous les agréments. Dans ce cadre-là, c'est important de rappeler une phrase de la DPR qui est, je cite : « Une organisation territoriale de l'offre d'aides et de soins sera définie avec les acteurs de la santé à partir des zones de soin de première ligne répartie sur l'ensemble du territoire wallon. Une cohérence entre la première ligne et les soins spécialisés, dont les futurs réseaux hospitaliers et les soins de santé mentale, sera recherchée. Il sera tenu compte des dynamiques existantes : service intégré des soins à domicile, des réseaux multidisciplinaires locaux, cercles, et cetera. Afin de soutenir l'implémentation de la transdisciplinarité, le Gouvernement redéfinira le rôle et les partages des tâches entre les acteurs de première ligne sur base d'un objectif de transdisciplinarité ».

Cette phrase peut être un peu complexe à lire, mais qui est quand même fort compréhensible met des « balises » importantes pour que vous puissiez créer ces réseaux. Ces réseaux doivent être en lien avec la première ligne. Comment allez-vous mettre en lien les acteurs de la première ligne avec la création de ces réseaux ?

Une deuxième question sur ce que l'on appelle la territorialité de ces réseaux. Je suppose que vous aviez vu l'article de presse « la proposition des hôpitaux pour créer ces réseaux ». Je vais prendre un exemple très concret pour que les gens puissent comprendre l'implication. On va prendre un exemple que je connais et que M. le Président connaît bien, sur la carte proposée par les hôpitaux, aujourd'hui, Rebecq et Tubize sont sur deux zones différentes. Jusque là, pas de soucis. Les Rebecquois pourront toujours aller à Tubize se soigner. Les Tubiziens pourront aller ailleurs se soigner. Cela, il faut être clair, tout le monde pourra aller où il veut pour se soigner. La seule chose est que les besoins en termes de lits d'hôpitaux en termes de soins hospitaliers seront calculés différemment pour les Rebecquois et pour les Tubiziens. Pour les Rebecquois seront, le calcul sera basé sur la Wallonie Picarde ce qui paraît cohérent, car nous sommes dans une zone où il y a une autoroute qui passe, des trains qui passent, on peut calculer sur les besoins de tout cela. Malheureusement, pour les Tubiziens, les besoins en termes de soins hospitaliers seront calculés avec les habitants de Chimay. Cela pose question sur le principe du territoire qui sera occupé. On va jusqu'à Chimay, Viroinval donc, à un moment donné, quelles seront vos marches de manœuvre pour que ces territoires soient cohérents en termes de bassin de vie, de déplacement, de logique ? Que cela ne soit pas juste logique – on a un hôpital là donc on va rassembler les hôpitaux puisque Jolimont à plusieurs hôpitaux partout, nous allons les rassembler – non, le principe de cette réforme était de partir des besoins des gens et non de partir des besoins des hôpitaux.

En termes de soins de qualité, il faut savoir que la gestion en bassin de soin, ce n'est pas innovant. Il y a

plusieurs pays à travers le monde qui l'utilisent, dont le Canada qui fonctionne de cette manière.

Dans leurs critères d'attribution de leur réseau, ils intègrent le principe de soins de qualité. Que cela signifie-t-il ? Cela veut simplement dire que le réseau se donne des objectifs de soins de qualité.

Là, on peut parler - je vous donnerai quelques exemples - du fait que les réseaux doivent discuter de l'efficacité des soins prodigués, de l'adéquation entre les soins prodigués et les connaissances scientifiques, l'équité, la sécurité, l'accessibilité, la continuité, la prise en compte des besoins exprimés par le patient. Toutes ces choses sont des possibilités qui existent de créer des réseaux de soins de qualité.

Dans les critères d'agrément, il faut absolument intégrer ces soins de qualité. Cela existe ailleurs, on peut aller voir ce qui existe ailleurs, cela pourrait être intéressant.

Un autre point, c'est en termes de gouvernance. Aujourd'hui, nous allons mettre les acteurs des hôpitaux ensemble afin qu'ils puissent discuter. Il y aura d'autres acteurs, on l'espère : tous les soins psychologiques, les soins de première ligne.

Quel sera le poids de chaque acteur au sein de ces réseaux ? Allons-nous donner tout le poids aux hôpitaux ? Allons-nous considérer qu'ils sont tous égaux ?

J'aimerais bien vous entendre là-dessus. Même chose, nous pouvons prendre l'exemple du Canada, qui a intégré des principes de gouvernance dans ses réseaux hospitaliers.

On sait que les soins psychologiques peuvent être intégrés dans ces réseaux. Ce n'est pas obligatoire mais ils peuvent. Utilisons peut-être cette possibilité pour les intégrer dans ces réseaux. On sait que la réforme 107 ne porte pas ses fruits ; réfléchissons, peut-être, à cette possibilité de les intégrer.

L'organisation des hôpitaux, l'organisation des bassins de soins ne sera pas sans les travailleurs : les infirmières, tous les travailleurs qui sont autour des personnes. Pensons donc à les intégrer dans ces réseaux hospitaliers afin qu'ils puissent aussi avoir leurs représentants et que l'on puisse discuter ensemble.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Quelques informations complémentaires. Il s'agit d'une proposition mais c'est un dossier qu'on va devoir gérer au niveau du Gouvernement et donc on sent qu'il y a une volonté d'essayer d'anticiper ou de poser les

questions qui arriver par la suite et qui sont tout à fait légitimes. Elles ont d'ailleurs été longuement débattues dans les réunions de travail au sein du cabinet et du Gouvernement.

Pour ce qui concerne les questions relatives à Mme Greoli, la discussion est en cours avec le secteur. Nous proposerons un décret qui inclura le volet « infra ». Il faut que l'on vérifie, au niveau budgétaire, l'impact des mesures en termes de souplesse mais on va juste s'en assurer avant de pouvoir y passer. C'est donc effectivement sur la table et des réunions sont déjà prévues la semaine prochaine – en tout cas début décembre. De ce point de vue là, nous avançons donc.

Sur la question de Mme Bernard, je pourrais répondre très simplement : aucune, au niveau des marges de manœuvre en termes d'accessibilité. Mais l'agrément, l'inspection et le financement « infra », c'est la Région.

Pour ce qui concerne le Fédéral, je suis évidemment très sensible à la question de l'accessibilité, à la pénibilité des travailleurs – ce qu'on appelle les « blouses blanches » – que l'on n'arrive plus à recruter tellement elles – je dis « elles » parce que ce sont principalement des travailleuses – sont dans des situations vraiment compliquées et très lourdes. On sait qu'il y a des burn-out énormes dans ce secteur-là et je me réjouis d'ailleurs qu'au niveau fédéral, des députés, comme Marc Goblet, aient obtenu un fonds « blouses blanches », adopté en Commission de la santé, de 67 millions d'euros pour 2019, mais aussi de plus de 400 millions d'euros annuels pour améliorer les conditions de travail des infirmières et des aides-soignantes.

Pour ce qui nous concerne, nous avons quelques leviers concernant davantage les maisons de repos, maisons de repos et de soins. C'était tout le volet « qualification, requalification », parce que quand l'on passe de maison de repos à maison de repos et de soins, on a plus de personnel ergo, kiné, logo. Mais cela n'est pas directement concerné par rapport aux hôpitaux, sauf que certaines maisons de repos dépendent d'hôpitaux.

Cela, effectivement, je suis tout à fait d'accord avec vous. Les frais de fonctionnement, c'est le BMF et cela effectivement c'est fédéral. Par contre, l'on pourrait demander qu'en CIM Santé, l'on discute de l'accessibilité financière. Rien n'empêche, lors d'une Conférence interministérielle Santé, à ce que la Région wallonne aborde cette question-là, puisqu'elle est intrinsèquement liée à la question « santé » et « hôpitaux ».

Pour ce qui concerne les questions du groupe Ecolo, là, vous abordez plus les discussions complémentaires également. Les critères de qualité, les normes de gouvernance et l'articulation première et deuxième ligne

sont des questions qui seront abordées dans le cadre de projets de décret qui arriveront par la suite.

Par exemple, la question du circuit – les discussions sur première ligne –, en fait le circuit est différent, parce qu'il faut passer notamment par la Cour des comptes - et donc on ne peut pas demander l'urgence. Mais ces questions ont été évoquées longuement en intercabinet et qui feront l'objet d'une attention particulière et de projets de décret qui suivront.

Je vais répondre aussi à la question de l'homogénéisation. Part des gens ou part-on des hôpitaux ? Comme ministre wallonne de la Santé, j'ai envoyé une circulaire à l'ensemble des hôpitaux en leur demandant de me faire part du choix qu'elles avaient posé au niveau de leur assemblée générale. Elles doivent le faire pour le 31 décembre. Elles doivent respecter un certain nombre de critères. J'ai donc envoyé un questionnaire en leur rappelant les conditions pour répondre au réseau, au fait qu'elles vont s'associer ensemble, qu'elles vont adhérer à un réseau. Donc, la loi impose que tout le territoire soit couvert et accessible. Donc la question de la proximité est un des critères qui fait partie du questionnaire et qui devra être rencontré. Si ce n'était pas le cas, je ne pourrais pas répondre favorablement à la demande d'adhésion au réseau. Je pense que je dois répondre dans les deux mois à partir de 31 décembre, dernier jour auquel les hôpitaux doivent me répondre. Je pense que toutes les assemblées générales sont en cours de validation et donc d'ici fin février, je serai en mesure de vous répondre, si oui ou non, les critères sont rencontrés en termes de proximité et d'accessibilité.

Voilà les quelques éléments que je pouvais apporter, Monsieur le Président.

M. le Président. - Nous allons laisser la discussion générale ouverte et si quelqu'un veut intervenir, je l'en prie.

La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses et donc pour la rassurance sur les concertations en termes d'évolution des plans de construction à la faveur de la mise en place des réseaux.

Par rapport à l'intervention de M. Frédéric – et donc un des coauteurs de cette proposition –, simplement lui faire remarquer que si, dans l'arrondissement de Verviers, je ne suis pas tout à fait sûre que tout cela se dirige vers une qualité des soins et non vers une concurrence, en particulier dans la belle et grande ville de Verviers. Par ailleurs dans la zone de Charleroi, il me semble – pour en revenir à un autre débat – que nos amendements relatifs aux propositions, déposées devant le ministre Dermagne, reprendraient toute leur pertinence. J'invite la majorité à réfléchir à nouveau à l'intérêt de ces amendements à la veille de les avoir en séance plénière.

M. le Président. - Merci, Madame Greoli. Sous-amendements que tout le monde a à disposition maintenant, puisque les copies ont été distribuées.

Un amendement (Doc. 67 (2019-2020) N° 2) et un sous-amendement (Doc. 67 (2019-2020) N° 3) ont donc été déposés. Plus personne ne demandant la parole, nous arrêtons là pour ce point, même si la discussion générale reste ouverte.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. SAHLI À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LE SORT DES AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) DANS LE CADRE DU PLAN MARSHALL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sahli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le sort des aides à la promotion de l'emploi (APE) dans le cadre du plan Marshall ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). - Madame la Ministre, chers collègues. Je souhaite interpeller Mme la Ministre sur les emplois APE plan Marshall. Plusieurs emplois plan Marshall arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Comme vous le savez, ces emplois ont été soumis à la pression du précédent Gouvernement, alors même que ce sont des emplois qui répondent concrètement aux besoins du terrain, et ce dans plusieurs domaines.

À ma connaissance, à ce jour, aucune décision ni soupçon d'information ne sont donnés aux employeurs sur la continuité de ce soutien à l'emploi. Face au silence de l'administration wallonne, le secteur, à la fois les travailleurs, mais aussi les employeurs, sont inquiets.

Pouvez-vous m'indiquer quel sera l'avenir de ces centaines de travailleurs au lendemain du 1er janvier 2020 ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, il relève effectivement de ma responsabilité de garantir que les budgets qui m'ont été confiés dans le cadre de mes compétences en matière d'emploi soient efficacement décaissés à la mise à l'emploi ou au

maintien dans l'emploi des travailleurs et des travailleuses.

Le dispositif APE concerne près de 55 000 travailleurs et 4 339 employeurs. Il joue donc un rôle important pour soutenir le taux d'emploi dans le secteur non marchand, les services publics et les pouvoirs locaux.

Au regard de mes compétences de ministre en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, le dispositif APE constitue un levier essentiel en ceci qu'il contribue largement à compenser le déséquilibre entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes parce que l'on considère que 70,7 % des travailleurs APE dans le secteur non marchand et 62 % dans le secteur des pouvoirs locaux sont des travailleuses.

Le dispositif APE a déjà fait couler beaucoup d'encre et suscité beaucoup trop d'émoi au niveau des employeurs comme des travailleurs. Ma volonté est de mener à bien la réforme APE le plus rapidement possible sur une base consensuelle et la plus large possible avec les partenaires sociaux, et avec l'ensemble du Gouvernement d'ailleurs.

Il faut qu'on lève l'épée de Damoclès au-dessus des travailleurs et des employeurs parce qu'il faut qu'ils se concentrent à ce stade sur les missions de base et les réponses essentielles qu'ils apportent aux besoins sociaux et sociétaux des concitoyens.

C'est pourquoi les décisions APE qui viennent à échéance au 31 décembre seront reconduites pour deux ans jusqu'au 31 décembre 2021, pour autant, bien sûr, que les dossiers de renouvellement aient été introduits dans le respect de la réglementation.

Toute l'équipe de la Direction de la promotion de l'emploi, la DGO6, du Service public de Wallonie se mobilise depuis des semaines, et je l'en remercie d'ailleurs, pour analyser l'ensemble des dossiers de renouvellement introduits – il y en a près de 3 000 – et faire en sorte que les décisions soient notifiées aux employeurs dans les meilleurs délais.

M. le Président. - La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - Je voulais remercier Mme la Ministre pour la réponse claire et rassurante pour le secteur.

Il est vrai que, en arrivant tout doucement aux fêtes de fin d'année, rester comme cela sans réponse de l'administration wallonne est un peu stressant.

Je suis satisfait que vos services et vous-même alliez rapidement informer les différents employeurs de telle manière à les rassurer et à rassurer les travailleurs du secteur.

**QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LES CHIFFRES DU CHÔMAGE EN
WALLONIE »**

**QUESTION ORALE DE MME GREOLI À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA RÉFORME ANNONCÉE DE
L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS
D'EMPLOI PAR LE FOREM »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- M. Fontaine, sur « les chiffres du chômage en Wallonie » ;
- Mme Greoli, sur « la réforme annoncée de l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le FOREM ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). - Madame la Ministre, nous apprenions récemment que le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés est en baisse de 0,6 % en Wallonie par rapport à l'an dernier. Nous passons de 13,6 % à 13 % de taux de chômage. Nous comptons 201 750 chômeurs en Wallonie selon les statistiques, soit 9 900 de moins que l'an dernier et 35 000 de moins qu'il y a quatre ans.

Il nous faut néanmoins nuancer ces chiffres. On apprend que le nombre de personnes n'étant plus DEI trouvant un emploi était d'environ 50 % en 2017, tandis que 15 % d'entre elles arrivent au CPAS et 35 % disparaissent complètement des radars.

Quelles mesures pouvons-nous prévoir pour mieux suivre ces personnes qui disparaissent des radars ?

Quelles sont vos priorités en matière de soutien à l'emploi en Wallonie ?

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

Mme Greoli (cdH). - Madame la Ministre, dans la DPR, le Gouvernement annonce que le FOREM concentrera davantage ses moyens sur le conseil, l'accompagnement et l'orientation des demandeurs d'emploi. Il est vrai que, ces dernières années, on a souvent évoqué la nécessité d'affecter une plus forte proportion des effectifs à des moyens de l'office vers ses missions de base.

Par ailleurs, avant la formation de la nouvelle majorité, nous avons lu que l'administratrice déléguée avait présenté au comité de direction un document intitulé *Vision 2020-2025* consacré à une réforme de l'accompagnement. Ce nouveau modèle s'inspirerait de la méthode mise en place par le VDAB. Grosso modo, les fonctions de contrôle et d'accompagnement seraient remplacées par une fonction d'évaluation des démarches du demandeur d'emploi pour se réinsérer. Point marquant de la réforme envisagée : une grosse partie des effectifs affectés au contrôle glisserait vers cette nouvelle fonction.

Vous nous avez annoncé un projet de réforme de l'accompagnement. Nous serons heureux d'en prendre connaissance le moment venu. Au sortir du conclave budgétaire, vous avez évoqué une enveloppe de 6 millions d'euros pour cette politique. Sans déflorer le débat budgétaire – chaque chose en son temps – ni l'examen de votre futur décret, dont je me réjouis de prendre connaissance –, j'ai l'impression que l'on a parfois échangé nos rôles sur la manière dont on se parle. Pouvez-vous lever un coin du voile ?

Le projet de réforme annoncé s'inspire-t-il du document *Vision 2020-2025* de l'administratrice générale du FOREM ?

Quelles seraient les principales modifications apportées à la fonction de conseil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi sous sa forme actuelle ?

À quel égard semble-t-il intéressant de suivre l'exemple du VDAB et d'Actiris, mentionnés dans la DPR ?

Les négociations sont-elles en cours avec les représentants syndicaux, notamment en ce qui concerne la reconversion des agents actuellement préposés au contrôle ?

La proportion d'agents directement affectés aux missions de base, c'est-à-dire l'accompagnement, le conseil aux entreprises et la formation, a-t-elle évolué de manière significative au cours des dernières années ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame et Monsieur les Députés, le nombre total de demandeurs d'emploi inoccupés s'élevait à 201 750 fin octobre contre 211 650 la même année, il y a un an. Cela représente une baisse de 4,7 %, soit 9 900 personnes de moins. Le taux de demande d'emploi ou le taux de chômage était, quant à lui, de 13 % fin octobre 2019 contre 13,6 % un an plus tôt. Il s'agit d'une différence de 0,6 % ; même ceux qui n'ont pas fait maths 4 ont réussi à faire le calcul.

Par rapport à octobre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au FOREm s'est réduit très exactement de 35 035 unités. Les demandeurs d'emploi inoccupés regroupent quatre catégories de personnes. Sur base des chiffres de fin octobre :

- 126 014 demandeurs d'emploi percevaient des allocations de chômage ou d'insertion ;
- 31 246 jeunes étaient en stage d'insertion ;
- 14 417 demandeurs d'emploi étaient inscrits librement ;
- 30 073 autres demandeurs d'emploi étaient inscrits obligatoirement, notamment les bénéficiaires du RIS des CPAS.

Sur les 15 % de demandeurs d'emploi qui quittent les statistiques du chômage pour se retrouver dans ceux des CPAS, il faut nuancer.

En effet, les demandeurs d'emploi qui se tournent vers les CPAS sont incités par ces derniers à se réinscrire au FOREm, comme les y invite d'ailleurs la circulaire du 7 février 2014 de la secrétaire d'État à l'Intégration sociale, qui était à l'époque Mme De Block, afin notamment de bénéficier des aides à l'emploi liées à leur inscription comme demandeur d'emploi. On sait qu'il est important d'avoir cette réinscription. C'est un des points d'attention dans les prochaines semaines sur la réforme de l'accompagnement.

En outre, depuis début 2017, la convention-cadre conclue entre la Région wallonne, la Fédération des CPAS et le FOREm intègre à la suppression pour les demandeurs d'emploi inscrits à la demande des CPAS de se réinscrire tous les trois mois, ce qui permet d'éviter qu'une partie d'entre eux ne perdent le bénéfice de leur inscription par méconnaissance de la réglementation.

Concernant les demandeurs d'emploi qui sortent des radars, des services publics de l'emploi ou des CPAS, plusieurs cas de figure peuvent se présenter : soit les personnes sont en maladie de longue durée ou en invalidité et se retrouvent donc dans la base de données de l'INAMI, soit les personnes sont retraitées et sont donc reprises dans les données de l'Office national des pensions. D'autres personnes, par manque de connaissance de leurs droits, par choix ou par découragement, renoncent à se réinscrire comme demandeur d'emploi et peuvent, en outre, se retrouver dans une situation de grande précarité.

C'est évidemment sur ce troisième axe que j'ai demandé au FOREm d'agir et de sensibiliser les personnes arrivées en fin de droits à l'intérêt pour elles de maintenir leur inscription comme demandeur ou demandeuse d'emploi – qu'elles ne mesurent pas, je crois, à ce moment-là – pour continuer à bénéficier des services du FOREm et pouvoir surtout activer les aides à l'emploi qui leur sont dédiées.

S'il n'y a pas d'inscription, le délai ne démarre pas et c'est un peu le chat qui se mord la queue. Je pense que l'on doit avoir un focus particulier sur ces personnes-là.

Ces mesures préventives s'inscrivent dans la réforme dont vous avez fait référence, Madame Greoli, sur l'accompagnement que je proposerai bientôt.

À cet égard, le Gouvernement a décidé - vous l'avez vu et entendu lors du conclave - de consacrer une enveloppe, pour démarrer de 6 millions d'euros, pour soutenir la réforme du processus d'accompagnement qui devrait être revu et qui devrait permettre au FOREm d'agir sur - si vous me posez la question, mais je sais que vous me la poserez dans le cadre du conclave budgétaire, mais je peux déjà vous le dire - les développements informatiques qui sous-tendent la réforme. Il y a un volet informatique qui est inévitable et que l'on va devoir développer. Ce défi informatique et numérique est donc absolument nécessaire. Il faut aussi un volet pour la formation des conseillers, car leur métier va évoluer vers plus de coaching. On a vraiment envie que, dans le cadre de la réforme que l'on va proposer, on ait du vrai coaching des demandeurs d'emploi et plus de synergies avec les autres services et les directions du FOREm pour ne pas se trouver dans des situations dont on a toutes et tous été le témoin de demandeurs d'emploi qui nous disaient être renvoyés d'un service à un autre. Il faut que l'on performe et que l'on modifie le mode de fonctionnement pour s'assurer que le personnel renvoie ou ait toutes les informations pour soutenir le demandeur d'emploi et de le renvoyer, le cas échéant, vers une personne spécifique dans un service spécifique, mais qu'il n'y ait pas de renvoi de balle et enfin, accompagner aux changements culturels de la nouvelle dynamique d'accompagnement.

Effectivement, le comité de direction avait, dans son document de vision auquel vous faites référence, proposé de faire évoluer l'accompagnement du contrôle vers un accompagnement qui soit plus adapté au profil du demandeur d'emploi et à son environnement socioéconomique, un accompagnement qui soit plus agile et respectueux des droits et devoirs de chacun. Cette vision du comité de direction répond donc, pour partie, aux objectifs de la DPR. J'ai donc sollicité le FOREm pour qu'il affine sa proposition sur la base des échanges et des priorités du Gouvernement.

Évidemment, je reviendrai quand la réforme sera sur la table. On aura l'occasion d'en discuter très largement.

Sachez que le dialogue social est d'ores et déjà entamé et sera privilégié tout au long des travaux de mise en œuvre de cette réforme, que mon objectif et celui du Gouvernement, partagé par le FOREm, est bien d'axer la nouvelle dynamique sur les profils et les besoins des demandeurs d'emploi et ceux des entreprises aussi pour leur apporter des réponses qui soient adéquates et qui soient plus sur-mesure et en adéquation aux demandes des uns et des autres.

Cette nouvelle dynamique d'accompagnement s'articule étroitement avec la priorité que j'accorde à l'optimisation des aides à l'emploi et à la formation des futurs travailleurs et travailleuses, à la mise en place d'un nouveau défi, d'un nouveau dispositif, qui ciblera les demandeurs d'emploi de longue durée qui semblent peu bénéficier des aides à l'emploi Impulsion ainsi que sur une meilleure lisibilité et davantage de cohérence dans l'offre de formation qui doit devenir plus incitative et davantage articulée aux besoins du marché du travail. On sait que quand on propose une formation à un demandeur d'emploi, on a envie de s'assurer que la formation que l'on va lui proposer l'amène à un travail. On doit donc mieux mettre en adéquation les demandes des demandeurs d'emploi avec des formations qui débouchent sur des travaux concrets. Je pense notamment à la formation de fontainier ou des demandeurs d'emploi ont été sollicités en disant : « Cela vous intéresserait-il, ce type de travail ? ». Ils sont allés à la séance d'information, ils se sont inscrits et trois mois plus tard, tous ceux qui se sont inscrits à la formation et qui ont réussi, ont décroché un job de manière durable. C'est donc vraiment ce genre de dispositif qu'il faut que l'on puisse renforcer et donner de l'amplitude.

Enfin, la redynamisation des politiques croisées et de synergies avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof, en particulier en matière d'orientation et de formation tout au long de la vie et de validation des compétences acquises pour nos concitoyens en dehors des circuits formels de l'enseignement.

Voici les éléments que je pouvais vous apporter.

M. le Président. - La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). - Merci, Madame la Ministre.

Pour une première question, je vois avec plaisir que Mme la Ministre répond de façon très précise. Les répliques doivent donc être relativement courtes puisque tout est dit - pour ma part, car je vois que Mme Greoli sourit.

Par rapport aux 15 % des personnes qui sortent des radars, j'ai bien entendu les différentes catégories et je n'ose croire que vous resterez sans action par rapport à ceux qui ont fait le choix, par découragement, par dépit ou par manque d'information, de se réinsérer dans le circuit du travail avec une réinscription et ainsi de suite. Je pense que, sur cette partie-là des 15 %, il faut vraiment trouver une solution, mais je ne doute pas un seul instant que vous allez trouver cette solution.

Je reviendrai vers vous ultérieurement.

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses.

Elles sont relativement complètes, je dirais même qu'elles sont complètes. Je me permettrai simplement d'attirer votre attention sur un certain nombre d'aspects.

Premièrement, il nous revient - c'est confirmé par l'administratrice général - qu'il y a des difficultés de recrutement au FOREm lui-même. Il y a donc certainement un travail à faire en profondeur pour que le FOREm dispose lui-même des agents nécessaires pour pouvoir remplir sa mission.

Deuxième aspect, si je peux me réjouir des 6 millions d'euros supplémentaires qui vont permettre, entre autres, le développement informatique qui ira vers - nous l'espérons - un dossier unique, cela doit aussi être fait en bonne intelligence avec les partenaires de terrain que sont les SISF, les MIRE, et cetera, afin que, à nouveau, il n'y ait pas une lourdeur administrative dans l'accompagnement des personnes à partir du moment où elles sont accompagnées et en formation avec ces partenaires essentiels du secteur associatif.

La troisième chose sur laquelle je voudrais revenir et donc surligner vos propres propos, c'est celui de la nécessité de la formation continuée des conseillers du FOREm pour devenir de vrais accompagnateurs. Je n'aime pas toujours le terme « coaching », mais je pense qu'il recouvre chez nous le même concept, c'est-à-dire un accompagnement volontaire et bienveillant pour le bien-être à la fois des agents mais aussi des demandeurs d'emploi.

**QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'INTERVENTION DU FONDS EUROPÉEN
D'AJUSTEMENT À LA MONDIALISATION EN
FAVEUR DES TRAVAILLEURS DE CARREFOUR
BELGIQUE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Schyns à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'intervention du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs de Carrefour Belgique ».

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (cdH). - Madame la Ministre, je ne vais pas refaire l'historique du dossier, car il y a eu une question d'actualité lors d'une dernière séance de ce Parlement, mais on parle quand même d'un énorme dossier qui a démarré en janvier 2018 quand la direction de Carrefour a annoncé un plan de restructuration : 1 019 emplois sur l'ensemble du territoire belge. Le 20 juin, la Belgique sollicite le soutien du Fonds

européen. Le 4 octobre, la Commission européenne propose une enveloppe de 1,6 million d'euros au titre du fonds pour aider les 400 travailleurs licenciés en Belgique à trouver un emploi.

L'argument avancé était le suivant : les pertes d'emploi résultent de modifications majeures de la structure du commerce mondial et notamment du renforcement de la concurrence dans le domaine des achats en ligne. Le 6 novembre 2019, un mois après, le Conseil des ministres européen refuse l'aide, au prétexte que la vente en ligne n'est pas un effet de la mondialisation, mais un effet de l'évolution technologique. C'est maintenant au Gouvernement fédéral et au vôtre d'agir pour que l'on assiste à une évolution de cette position européenne.

En séance plénière, vous avez indiqué qu'en collaboration avec la représentation permanente, le FOREm a revu un argumentaire qui vous paraissait bon pour essayer d'apporter tous les éclaircissements et que la Wallonie puisse bénéficier du cofinancement de 1,6 million d'euros. Vous indiquiez aussi que la réunion finale du trilogue avait lieu le 18 ou 25 novembre.

Le 14 novembre le Parlement européen a voté une résolution sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés par Carrefour.

Depuis la séance plénière, quelles démarches avez-vous entreprises ?

Quelles sont les avancées en faveur des travailleurs qui méritent un reclassement ou une réorientation professionnelle ?

Pouvez-vous donner davantage de précision sur le nombre de travailleurs concernés et sur le dispositif déjà mis en place par le FOREm, puisque vous indiquez à juste titre que ces travailleurs doivent être suivis en tout état de cause et quoi qu'il arrive par rapport aux décisions européennes ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, merci pour votre question qui nous permet de faire le point sur l'évolution d'un dossier effectivement important. Le trilogue entre le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen et la Commission, européenne s'est tenu le 7 novembre dernier.

Le résultat de ce trilogue est que le dossier d'intervention du FEM en faveur des travailleurs de Carrefour Belgique sera à nouveau présenté au Conseil pour décision définitive et la date qui est portée à ma connaissance, c'est le 28 novembre.

Dans le cadre de cette nouvelle présentation, la Commission européenne doit exposer des informations et arguments complémentaires qui doivent permettre aux États membres de se positionner en meilleure connaissance de cause du dossier.

Pour mémoire, je rappelle que lors de la première présentation du dossier, 10 États membres s'étaient abstenus et 1 s'était opposé, mais apparemment, c'est relativement classique pour la Suède dans ce genre de dossier.

Alertée par la représentation permanente, j'ai effectivement mobilisé les acteurs concernés pour que le dossier soit suffisamment nourri pour infléchir la décision du Conseil.

Des contacts ont dès lors été pris par mon cabinet avec le FOREm, l'entreprise Carrefour, le secteur du commerce de détail et les services de la Commission européenne pour fournir tous les éléments d'analyse nécessaires pour arguer de l'importance du dossier et de la nécessité tant de soutenir la reconversion des travailleurs du secteur du commerce de détail, touché par la concurrence du commerce en ligne, mais aussi d'anticiper cette évolution de notre économie en agissant sur la formation et la mobilisation des jeunes, en particulier les NEETS, sur le marché du travail. En réalité, le dossier contient deux éléments en son sein et les deux sont aussi importants les uns que les autres.

Ces éléments, je crois, qui ont été fournis par les différents opérateurs que j'ai cités, renforcent le dossier et j'espère, permettront d'emporter l'accord du conseil.

Pour rappel, la demande d'intervention auprès du FEM, qui porte sur un montant de 1 632 000 euros, introduite par le FOREm, propose un accompagnement sur une durée de deux ans avec, au cœur de l'offre de service, la cellule de reconversion.

Celle-ci est complétée par des services élargis en termes de formations, de transmissions d'expériences, d'activités orientées vers les travailleurs âgés, d'aide à l'emploi indépendant, d'aide à la création de projets collectifs.

Grâce à l'intervention du FEM, 730 personnes bénéficieront de ce dispositif renforcé, dont 330 sont ce qu'on appelle les NEETS, donc les jeunes de moins de 25 ans sans emploi et ne suivant ni enseignement ni formation.

Pour ces NEETS, le dispositif appliqué sera le même et sera complété par un accompagnement par des assistants sociaux et des modules spécifiques NEETS.

J'espère que la prochaine fois qu'on viendra en commission, ce sera avec un dénouement heureux. Je ne doute pas que vous reviendrez sur la question.

M. le Président. - La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (cdH). - Merci pour les quelques éléments complémentaires, mais ce qui est intéressant, c'est évidemment de savoir que le dossier revient sur la table du Conseil des ministres européen très bientôt et que le dossier a été visiblement complété par les différents acteurs. On ne peut donc qu'espérer, comme vous, que les nouvelles seront meilleures.

Je pense, vous avez eu raison de le souligner, que le point d'attention par rapport au NEETS est important. Avoir un dispositif qui soit plus fort et plus adapté est pour eux, à mon sens, essentiel, mais cela va-t-il suffire ? On doit tous, en fonction des différents niveaux de pouvoir, essayer d'agir dans le même sens.

C'est vrai que je n'avais pas posé la question de savoir si le Gouvernement fédéral était intervenu ou avait mené une action, mais on verra bien. Je sais que je ne peux pas reposer de question. On verra donc en fonction des résultats du 28 novembre évidemment.

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA WERKWEEK DU FOREM »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la Werkweek du FOREm ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Madame la Ministre, la Werkweek est la semaine du travail organisée par le FOREm entre le 18 et le 22 novembre dernier. Pendant cette semaine, quelque 40 activités étaient prévues en Flandre afin d'encourager les demandeurs d'emploi wallons à postuler au nord du pays. En plus des permanences, des coachings individuels et des séances d'information, des job days allaient être organisés dans plusieurs villes wallonnes, en collaboration avec le VDAB, l'homologue flamand du FOREm.

Aujourd'hui, 51 000 Wallons travaillent de l'autre côté de la frontière linguistique. Depuis le début de cette année, plus de 21 000 demandeurs d'emploi ont été recrutés dans une entreprise flamande, selon des chiffres fournis par le FOREm, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année passée.

Pour le FOREm, cette semaine de l'emploi en Flandre est une occasion de s'informer sur les opportunités de travail en Flandre, de faire le point sur son niveau en langue et s'informer sur les formations possibles même si la connaissance du néerlandais n'est

pas indispensable pour travailler en Flandre, comme l'insiste le FOREm.

Afin de renforcer la collaboration entre le FOREm et le VDAB, votre prédécesseur, Pierre-Yves Jeholet, a initié la signature d'un protocole de collaboration en février 2018 afin de favoriser la mobilité interrégionale. Il s'agissait notamment d'optimiser le *matching* entre les demandeurs d'emploi wallons et les employeurs flamands, de renforcer la formation en néerlandais des candidats et de renforcer l'information des publics cibles.

Madame la Ministre, la semaine Werkweek a-t-elle rencontré le succès espéré ?

Quelles sont les perspectives pour les mois à venir en termes d'emploi pour les Wallons en Flandre ?

Avez-vous déjà rencontré votre homologue flamand à ce sujet ?

De nouvelles actions vont-elles venir compléter celles existantes ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, la Werkweek s'inscrit dans la dynamique de la mobilité interrégionale VDAB-FOREm et de la convention en la matière qui lie la Flandre et la Région wallonne depuis des années.

Elle vise à élargir le champ des opportunités d'emploi pour les chercheurs d'emploi wallons en les sensibilisant aux offres d'emploi disponibles en Flandre et en les informant sur l'offre de services du FOREm qui soutient les démarches d'insertion en Flandre.

Les activités sont organisées au départ de la Wallonie, par le FOREm qui bénéficie de la collaboration étroite du VDAB pour les jobdays.

Quatre jobdays regroupant des entreprises flamandes en recherche de main-d'œuvre se sont déroulés durant la Werkweek. Trois jobdays ont été organisés en Flandre par le VDAB : le 21 novembre à Genk qui regroupait des entreprises, tous secteurs confondus, le 23 novembre à Wevelgem, pour la construction, et le 25 novembre à l'aéroport de Zaventem.

Un quatrième jobday, regroupant des entreprises flamandes qui recrutent, a eu lieu à Louvain-la-Neuve le 21 novembre.

La Werkweek s'est clôturée ce vendredi 22 novembre. Elle fera l'objet d'une évaluation et je vous en communiquerai les résultats dès qu'on les aura.

D'ores et déjà, les échos sont positifs tant en termes de candidats intéressés par l'initiative qu'en termes d'entreprises qui ont répondu à l'offre de services.

La collaboration forte, en matière de mobilité interrégionale qui existe, à la base depuis 2008, entre le VDAB et le FOREm ne se limite pas à la Werkweek. Elle concerne également la gestion des offres d'emploi qui émanent des entreprises flamandes et leur diffusion via les canaux du FOREm.

Ce travail collaboratif se traduit également dans des actions de sensibilisation des entreprises flamandes à l'accueil des demandeurs d'emploi wallons ; des actions de sensibilisation et de coaching des demandeurs d'emploi wallons aux opportunités d'emploi offertes au sein d'entreprises flamandes.

Même si de nombreuses offres d'emploi du VDAB ne requièrent pas un niveau de maîtrise élevé du néerlandais, un volume important de profils de fonctions exigent des connaissances techniques ou technologiques pointues couplées à la connaissance de la langue de travail utilisée dans ces entreprises. En outre, de nombreuses offres d'emploi vacantes en Flandre s'adressent aux mêmes profils en pénurie qu'en Wallonie.

Les services du FOREm et du VDAB se focalisent donc prioritairement sur les emplois vacants en Flandre qui correspondent à des profils pour lesquels nous disposons en Région wallonne d'un important volume de main-d'œuvre disponible. C'est ainsi que les conseillers bilingues au FOREm ont géré depuis début 2019 plus de 3 000 opportunités d'emploi dans des entreprises flamandes.

Le FOREm a diffusé, durant la même période, sur son site près de 77 000 opportunités d'emploi qui émanaient des homologues flamands, principalement dans les services aux entreprises, les services sociaux, le commerce de gros et de détail, l'éducation et la construction.

Début 2020, les responsables du FOREm et de la VDAB se réuniront pour évaluer et optimiser leur collaboration en matière de mobilité interrégionale qui se concrétisera dans un plan d'action pour 2020, fructueux ou qui donnera un peu plus d'amplitude, on le verra bien en fonction de l'évolution. Je pense en tout cas que s'il y a des offres d'emploi disponibles dans les Régions voisines, on essaiera de favoriser cette mobilité.

Je rencontrerai prochainement ma collègue en charge de l'Emploi et de l'Économie sociale, au sein du Gouvernement flamand, Mme Crevits.

M. le Président. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

On attendra donc l'évaluation de la Werkweek, comme vous le disiez. Si vous pouviez me la communiquer, mais d'après ce que vous me dites, les échos sont positifs, ce qui est une bonne chose.

Il y a vraiment tout un dispositif qui est mis en place pour vraiment encourager et favoriser la mobilité des travailleurs. Il faut donc continuer dans ce sens-là.

Je sais que l'objectif de votre prédécesseur, Pierre-Yves Jeholet, était à l'époque d'atteindre les 2 500 demandeurs par an qui trouveraient donc un emploi en Flandre et j'entends bien que sur le site, il y avait 77 000 opportunités d'emploi publiées, ce qui est énorme, sur le site du FOREm.

Le néerlandais, je suis contente de voir que l'apprentissage des langues – bien sûr, vous l'avez dit, ce n'est pas toujours une obligation pour la recherche d'un emploi en Flandre mais c'est un plus.

Je suis contente de voir que cela figure dans la DPR. Là encore, le ministre Jeholet avait travaillé conjointement avec le VDAB pour renforcer ces liens de formation à ce niveau-là. Nous continuerons donc à suivre ce dossier.

**QUESTION ORALE DE M. SAHLI À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE PRÉAVIS DE GRÈVE DANS LE SECTEUR
DES TITRES-SERVICES »**

**QUESTION ORALE DE MME GREOLI À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE DÉPÔT D'UN PRÉAVIS DE GRÈVE DANS
LE SECTEUR DES TITRES-SERVICES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- M. Sahli, sur « le préavis de grève dans le secteur des titres-services » ;
- Mme Greoli, sur « le dépôt d'un préavis de grève dans le secteur des titres-services ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

M. Sahli (PS). - Madame la Ministre, la CSC, la FGTB et la CGSLB ont déposé un préavis de grève dans le secteur des titres-services, face à l'impasse dans lesquelles se trouvent les négociations pour de nouvelles conditions de travail et de salaires. Le front commun syndical reproche aux employeurs leur refus

d'augmenter les salaires de 1,1 % en vertu de l'accord interprofessionnel. Les syndicats y voient une forme de mépris envers les 160 000 aides-ménagères du secteur et ont dès lors décidé de claquer la porte des négociations.

« Malgré ces constats, les employeurs considèrent qu'une prime unique nette, sous forme d'écochèques équivalent à 0,6 % net de la marge salariale, serait suffisante », fustige le front commun syndical dans un communiqué. Un préavis de grève à durée indéterminée a donc été déposé et des actions seront menées dans les prochaines semaines. Je pense qu'une action est même programmée ce jeudi.

De son côté, Federgon, qui représente les entreprises commerciales de titres-services, déplore la décision unilatérale des syndicats de rompre les négociations et affiche la volonté de suivre les accords conclus au niveau interprofessionnel. Selon Federgon, les marges actuelles ne laissent quasiment pas de latitude aux entreprises titres-services qui affichent une rentabilité « extrêmement faible ». Federgon en profite pour lancer un appel à l'aide aux responsables politiques pour assurer la survie et l'avenir du secteur.

Quelles sont plus précisément les demandes des entreprises commerciales de titres-services, à tout le moins du côté des représentants patronaux ? Pouvez-vous faire le point sur l'évolution des négociations ?

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

Mme Greoli (cdH). - Puis-je faire une incise, parce que je vois que les copies des réponses de Mme la Ministre circulent ?

(Réaction de Mme la Ministre Morreale)

Vous ne savez pas encore ce que je vais dire, peut-être allez-vous la modifier. C'est pour rire.

Madame la Ministre, comme vient de le dire mon collègue, M. Salhi, un préavis de grève a été déposé en front commun dans le secteur des titres-services. Je ne vais pas reprendre tous les détails qu'il a pris, mais il s'agit d'accorder enfin une prime unique aux travailleurs. Personne ne m'en voudra si je dis « travailleuses », puisque la majeure partie des travailleurs du secteur sont des travailleuses.

Il est de votre devoir, et du nôtre en général, de respecter le domaine réservé à la concertation sociale, mais dans ce cadre-ci, le secteur étant un peu particulier, le secteur ayant permis non seulement d'insérer plus de 140 000 travailleuses et quelques travailleurs, pour aussi permettre d'avoir enfin une reconnaissance d'une forme de statut et de sortir du travail au noir, il me paraît important de vous interroger.

On sait aussi qu'il s'agit de nombreux contrats à temps partiel. Si ce sont des contrats réels qui sont

donnés par les sociétés de titres-services aux travailleurs, c'est aussi souvent un secteur dans lequel, au bout de quelques années, on se sépare des collaborateurs au moment où il faut commencer à leur accorder des interventions dues à l'ancienneté.

Dans ce cadre-ci, je peux tout à fait comprendre que, pour une fois qu'il y avait une avancée, il y ait une insatisfaction du ban syndical et une juste insatisfaction des travailleurs.

Rappelons aussi que, dans la DPR, vous annoncez une extension à d'autres activités, en l'occurrence à la garde des enfants. Je dirais que cela renforce la pertinence de mes propos et cela me permet de vous rappeler que si vous ne l'élargissez pas à la garde des enfants, vous pouvez compter sur moi pour vous soutenir dans ce refus. En effet, si les travailleurs des titres-services sont essentiels pour venir en aide, y compris dans l'employabilité et les personnes en général de la population, par contre, dans le secteur de l'accueil de la petite enfance et de l'accompagnement des enfants, il faut des formations beaucoup plus spécifiques.

Revenons-en à la situation actuelle sociale dans le secteur. Pouvez-vous influencer le cours des choses ? De quels leviers disposez-vous ?

La contribution financière de la Région peut-elle être conditionnée à des exigences salariales, donc au respect de la concertation sociale, à la qualité des contrats de travail, donc au respect des travailleuses ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame Greoli, pour répondre à votre question sur les réponses qui circulent, en général le cabinet prépare les réponses, parfois j'y apporte des modifications. Quand j'y apporte des modifications, je ne vous donne pas la copie. En fait, je le donne quand c'est possible et qu'il n'y a pas de modification, pour que vous ayez directement la réponse et que vous n'attendiez pas le compte rendu. Même si ce n'est pas obligatoire, je le fais parce que je sais que dans d'autres commissions précédemment cela se faisait et que cela fait plaisir aux députés de pouvoir l'avoir.

Madame et Monsieur les députés, le dispositif des titres-services revêt un rôle important en Wallonie. Il poursuit un triple objectif, à savoir :

- augmenter le taux d'emploi pour un public faiblement qualifié et essentiellement féminin, à concurrence de 98 % ;
- la diminution du travail au noir et, de ce fait, améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs et travailleuses qui bénéficient dès lors d'un contrat de travail et d'une protection sociale ;

- contribuer à une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle pour les ménages qui recourent au dispositif des titres-services.

En 2018, en Wallonie, ce sont près de 32 millions de chèques qui ont été achetés par plus de 292 000 utilisateurs. Au niveau de l'emploi, ce sont près de 48 500 travailleurs en Région wallonne, dont 98 % sont des femmes. En termes budgétaires, 458 751 000 euros sont dédiés au dispositif en 2019. À eux seuls, ces chiffres témoignent de l'importance du secteur des titres-services en Wallonie.

Les difficultés dont vous faites écho, au niveau de la concertation sociale interne au secteur, portent sur la mise en œuvre de l'accord interprofessionnel, en particulier l'évolution des salaires avec une marge qui avait été fixée à 1,1 % pour les années 2019 et 2020, en complément de l'indexation automatique, des augmentations barémiques et de l'ancienneté. Les secteurs qui décident d'appliquer l'accord interprofessionnel évitent de fait un certain nombre de conflits sociaux liés notamment à l'augmentation des rémunérations.

Au niveau du secteur qui nous concerne, Federgon, qui est le représentant des entreprises commerciales de titres-services au niveau belge, se disait visiblement prête à appliquer cette augmentation salariale de 1,1 %, pour autant que les Régions s'engagent à prendre en considération le problème structurel de la rentabilité décroissante, disent-ils, des entreprises titres-services. L'orientation qui semblerait privilégiée par Federgon consisterait à augmenter la valeur faciale du titre-service, c'est-à-dire à augmenter le montant de l'intervention des ménages, en conscientisant ceux-ci à la nécessité de l'augmentation salariale des aides-ménagères.

En attendant un accord sur cette option, Federgon propose d'emblée l'octroi d'une prime, sous forme d'écochèques, pour un montant équivalant à une augmentation de la marge salariale de 0,6 %, estimé à 130 euros par aide-ménagère et par an.

Les syndicats estiment quant à eux que cette prime représentera, compte tenu des nombreux temps partiels, à peine plus de 65 euros par aide-ménagère sur deux ans, soit 32,5 euros par an et par travailleur. Sachant que les aides-ménagères titres-services ne gagnent en moyenne que 11,5 euros brut par heure, ils jugent la proposition de Federgon totalement insuffisante. Les syndicats estiment, en outre, que les entreprises représentées par Federgon réalisent d'importants bénéfices, ont des réserves importantes et distribuent des dividendes à leurs actionnaires, preuve de la rentabilité de ces dernières. Ces divergences de vues sont à l'origine du préavis de grève qui a été déposé.

Comme vous le soulignez, il n'appartient pas aux politiques d'intervenir dans la concertation sociale – je

la respecte trop pour m'immiscer dans les négociations sectorielles et dans la concertation sociale – sur des aspects salariaux et avantages extra-légaux qui relèvent, en outre, des compétences du Gouvernement fédéral en matière d'emploi.

Néanmoins, en tant que ministre ayant la politique des titres-services dans ses attributions, je tiens à signaler que la Wallonie soutient les entreprises en assurant le niveau de subventionnement par titre-service le plus élevé de toutes les autres régions. Si l'on compare avec les autres régions, via l'indexation à 100 %, en ce compris de la part payée par les ménages du remboursement des titres-services, on est de loin les premiers en termes de financement.

Concrètement, cela veut dire que la Wallonie rembourse aux entreprises titres-services 13 et 27 centimes de plus par titre-service respectivement par rapport à Bruxelles et à la Flandre, dès lors que ces dernières n'interviennent pas dans l'indexation de la part payée par les ménages.

Concernant la proposition d'augmenter l'intervention des utilisateurs dans le coût des titres-services, 85 % des entreprises qui ont été interrogées sur la question seraient opposés à cette augmentation de la valeur faciale du titre, selon la dernière évaluation d'Idea Consult. Les arguments qui étayent cette analyse sont triples et elle corrobore ceux qui ont été avancés par PwC lors du transfert des compétences en lien avec la sixième réforme de l'État, je les cite :

- il y a un risque d'un retour au recours au travail au noir par les utilisateurs si le coût du titre-service devait augmenter ;
- il y aurait une augmentation des attentes du client envers leur aide-ménagère, dès lors qu'une augmentation de la pression de travail pour les travailleurs serait préjudiciable à la qualité des emplois ;
- l'analyse d'élasticité du prix du titre-service en Wallonie indique qu'une hausse du prix du titre induirait une modification des habitudes des ménages et réduirait le nombre des titres-services qu'ils utilisent pour compenser cette augmentation avec un impact direct que cela aurait sur les travailleuses.

Vous l'aurez compris, sur la base des éléments ainsi que sur les accords du Gouvernement wallon, je n'envisage pas à l'heure actuelle de modifier le prix du titre ni le montant du subventionnement pour les entreprises, hors indexation.

Concernant les leviers dont je dispose afin d'améliorer la qualité des emplois, je tiens à rappeler que, dès le 1er janvier 2021, l'ensemble des entreprises du secteur des titres-services devront respecter leurs obligations liées au temps de travail moyen hebdomadaire de 19 heures par travailleuse ainsi qu'à la

formation annuelle par travailleuse de minimum neuf heures.

Ces mesures, dont l'entrée en vigueur a été postposée sous la précédente législature à la demande des entreprises, devraient contribuer, je le pense, à améliorer la qualité des emplois dans ce secteur où les conditions de travail sont réputées pénibles.

Enfin, l'optimisation de l'offre de formation proposée aux travailleuses et aux travailleurs titres-services était une des priorités ressorties des tables rondes organisées avec le secteur au moment du transfert de la compétence. C'est pourquoi le Gouvernement wallon a pris un arrêté visant à élargir le catalogue de formations pour permettre aux aides ménagères titres-services qui le veulent de se former, dans un objectif de bien-être au travail, mais aussi pour améliorer la qualité de leur travail et pour soutenir leur évolution professionnelle au sein, mais, aussi en dehors du secteur, en augmentant leurs compétences. Ce fonds de formation est actuellement sous-utilisé et ne remplit pas les ambitions auxquelles le Gouvernement avait souhaité qu'il réponde. J'ai donc l'intention de travailler avec les partenaires sociaux du secteur pour optimiser l'utilisation du fonds dans l'intérêt des travailleuses et de leur évolution professionnelle au sein du secteur et en dehors de celui-ci.

Concernant l'élargissement des titres-services à l'accueil des enfants, tel que prévu dans la DPR, la mesure sera concertée avec les partenaires sociaux. Nous prendrons le temps d'analyser en profondeur leurs réticences et arguments, les bases juridiques et les balises à mettre en place, le cas échéant.

À ce stade, ma priorité sera surtout de consolider les activités et emplois existants et d'en améliorer encore la qualité.

M. le Président. - La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). - Je voulais remercier Mme la Ministre pour la réponse complète. Cependant, il me plaît de souligner que l'augmentation salariale, telle qu'elle est demandée par les travailleuses et travailleurs, est certes souhaitée et nécessaire pour relever ne serait-ce que le pouvoir d'achat des travailleurs.

Nous pouvons également souligner que ce secteur des titres-services, c'est l'arbre qui cache la forêt, parce que la problématique est multifactorielle et, vous l'avez signalé, il y a un certain nombre de problématiques. Il n'y a donc pas une réponse unique qui vise à la combinaison des moyens notamment de l'emploi, à savoir la reconnaissance et la valorisation du métier, une formation adaptée et de qualité – c'est ce que vous avez rappelé –, mais aussi en aval, en offrant des emplois de qualité, en analysant l'impact physique et psychologique du métier sur la santé des travailleurs.

Du point de vue global, le modèle économique choisi, à savoir les statuts juridiques, la finalité soit économique ou sociale, le projet et la taille de l'entreprise influencent aussi sur les résultats.

Après plus de 15 ans de création de ce secteur qui a créé des milliers d'emplois, on parle de 160 000 emplois, c'est légitime que l'on se pose un certain nombre de questions : ces emplois sont-ils aujourd'hui de qualité ? Tous les travailleurs sont-ils bien considérés par leur employeur et par leur client ? Combien de temps dure une carrière d'une aide ménagère ? La législation actuelle en vigueur est-elle suffisante pour garantir la sécurité du travailleur au domicile du particulier ?

Voilà un certain nombre de questions dont on ne fera pas l'économie d'en parler dans les prochaines semaines, parce que c'est un dossier relativement sensible.

Ces constats et ces questions, pour ma part, j'appelle à la convergence des analyses des différents acteurs pour essayer tous ensemble d'apporter des réponses cohérentes aux problématiques actuelles. Je suis persuadé, Madame la Ministre, qu'avec votre dynamisme et votre volonté de vouloir les choses, vous allez aboutir.

M. le Président. - La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). - Madame la Ministre, comme vous l'avez dit, c'est effectivement plus de 418 millions d'euros qui sont consacrés à l'aide aux employeurs de ce secteur afin qu'ils puissent accorder des contrats que nous estimons, les uns et les autres, devoir être de qualité aux travailleuses du secteur.

Je me pose une question, mais je ne vous demande pas d'y répondre : nous savons que nous avons notre mot à dire dans un certain nombre de concertations sociales à partir du moment où nous donnons des subsides. Je pense entre autres à l'accord non marchand. Ici, je vous inviterai à réfléchir à l'idée non pas de vous immiscer dans la concertation sociale en tant que telle, mais par contre à mettre des conditions à ce subventionnement, non seulement la qualité des emplois, mais aussi le fait d'en respecter les accords sociaux du secteur et d'en respecter aussi l'opportunité que je vous remercie d'avoir soulignée, c'est-à-dire celle entre autres du Fonds de formation qui, aujourd'hui, est sous-utilisée.

Soyons bien clairs, je ne mets pas tous les employeurs du secteur dans le même sac, il y a des employeurs remarquables dans ce secteur qui font un réel accompagnement de leurs employés et collaborateurs.

Une dernière remarque par rapport à votre réponse : j'ai bien entendu, je sens que vous allez approfondir d'une manière remarquable l'élargissement à d'autres

secteurs. Je sens que l'approfondissement va prendre le temps nécessaire et suffisant.

**QUESTION ORALE DE M. DISABATO À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LES PÉNURIES DE MÉTIERS AU SEIN DU
FOREM »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les pénuries de métiers au sein du FOREm ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). - Madame la Ministre, aujourd'hui je voulais vous parler des pénuries, puisque la DPR fait la part belle à la lutte contre les pénuries, même s'il faut toujours relativiser, puisque l'on ne parle que de 3 % des offres d'emploi. On l'entend bien, mais symboliquement les gens ont un peu de mal à comprendre pourquoi il y a autant de demandeurs d'emploi et en même temps autant de métiers en pénurie. C'est pour cela qu'il est important pour moi d'y répondre aussi.

Il n'y a pas que les entreprises qui connaissent cette fameuse pénurie, il y a aussi des organismes publics comme le FOREm. D'ailleurs la directrice générale du FOREm, Mme Vanbockestal, évoquait dans un article de Sudpresse du 18 novembre dernier à quel point elle avait des difficultés dans certains secteurs pour recruter tels que l'informatique et plusieurs métiers manuels, et essentiellement des formateurs.

On sait, dans l'ambition que l'on se donne, si l'on veut augmenter le taux d'emploi de 5 %, qu'il y a toute une série de choses à faire en termes de formation. Si l'on veut construire des alliances emploi-environnement notamment en termes d'isolation des bâtiments, si l'on veut atteindre les 100 % de toitures isolées d'ici 2030, on sait qu'en termes de formation on a un travail énorme à faire.

Si la directrice de l'Office wallon de l'emploi affirme que 88,6 % des offres d'emploi du FOREm ont été satisfaites en 2018, il y aurait actuellement un besoin rapide de 175 collaborateurs pour pallier des départs au sein de la structure. Or, sans formateur dans les secteurs en pénurie, il est compliqué, voire impossible, de pallier cette pénurie. Le FOREm fait ainsi face aux mêmes problèmes que le secteur privé afin de remplir ses postes actuellement ou bientôt vacants.

Il est à noter que, au-delà du secteur informatique, les métiers de cette pénurie concernés sont principalement ceux des secteurs considérés pénibles tels que la construction, le paramédical ou encore la mécanique.

La DPR prévoit par ailleurs le développement de la formation en alternance afin de répondre au plus vite à la pénurie dans ces différents métiers.

J'ai quelques questions à vous poser en lien avec ce constat. Quelle est la situation actuelle en chiffres des pénuries d'emplois en Wallonie et au FOREm ?

La DPR prévoit d'accroître l'offre de formations par un plan concerté entre le Gouvernement et les acteurs de terrain. Des solutions font-elles partie de votre plan dans le cadre de cette mesure ?

La collaboration entre les différentes entités de terrain est-elle une piste de réponses à la pénurie de formateurs ? Avez-vous rencontré le FOREm à ce sujet ? Quelles solutions avez-vous mises en place le cas échéant ?

Quelles réponses apporter au problème de la pénibilité dans ces secteurs, qui, à la fois, freinent les inscriptions, et mènent au manque de formateurs - ce que je disais en début d'interpellation ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, fin juin de chaque année, le FOREm détermine la liste des fonctions critiques et métiers en pénurie, pour la Wallonie. De facto, cette liste est vouée à évoluer d'année en année.

Pour mémoire, un métier devient fonction « critique ou en pénurie » lorsque les employeurs témoignent de difficultés pour recruter des candidats ou que le délai nécessaire pour recruter le candidat est supérieur à la moyenne. Les difficultés de recrutement peuvent être liées :

- soit au profil du candidat qui n'est pas en adéquation avec le profil recherché par l'entreprise, parce qu'il n'a pas le diplôme requis, l'expérience professionnelle, parce qu'il ne maîtrise pas les langues, qu'il a des problèmes de mobilité par exemple ;
- soit aux conditions de travail, réelles ou perçues, qui n'incitent pas le candidat potentiel à postuler ou accepter l'emploi, parce que le type de contrat est en cause, parce que le régime de travail ne lui convient pas, le salaire, les statuts, les horaires, la distance ou le déplacement, la charge physique ou mentale.

Les métiers qui sont dits en pénurie de main-d'œuvre forment un sous-ensemble des fonctions critiques. Un métier est dit en pénurie quand la réserve de main-d'œuvre inscrite au FOREm dans les demandeurs d'emploi inoccupés est insuffisante pour satisfaire l'ensemble des offres d'emploi connues par le FOREm dans ce métier.

La liste 2019 des fonctions critiques comporte 100 métiers : 28 sont des fonctions critiques, 72 sont des métiers en pénurie de main-d'œuvre.

Par rapport à 2018, la liste 2019 comporte 17 métiers en plus. Cette hausse du nombre de métiers en tension est liée à un taux de satisfaction des offres d'emploi qui diminue - en 2018, c'était 88,9 % de taux de satisfaction et 86,5 % en 2019 -, mais également à l'allongement du délai de satisfaction de l'offre : de 38 jours en 2018, on est passé à 43 jours en 2019.

La pénurie de formateurs à laquelle vous faites référence est principalement due à la captation par le secteur privé des profils techniques, qui sont attirés - et cela m'a été confirmé quand je suis allée au Jobday du FOREm - par de meilleures conditions salariales qui sont offertes ailleurs.

Les autres fonctions concernées par des difficultés de recrutement au FOREm relèvent principalement des métiers de l'informatique : architectes, analystes et chefs de projets.

Afin de satisfaire ces postes vacants, le FOREm a multiplié les canaux d'information sur ses besoins : site internet, presse locale, participation à des salons.

De manière plus innovante, depuis l'année dernière, le FOREm organise un Jobday pour attirer de nouveaux talents et continuer à renforcer et compléter ses équipes. Le Jobday FOREm 2019 avait lieu, ce samedi à Namur. Il y a eu 887 personnes qui sont venues s'informer pour 175 opportunités d'emploi au FOREm : 87 comme conseillers, 44 comme formateurs, 12 collaborateurs ALE et 32 chefs de projet, analystes, développeurs et architectes - secteur IT et digital. Ainsi, 272 candidats ont déjà introduit leur candidature et seront invités à une première épreuve de sélection après la période des fêtes.

Lorsqu'un emploi ne peut être pourvu via recrutement, le FOREm recourt alors à la sous-traitance via marchés publics, notamment pour les profils « secteur informatique ». Des collaborations entre centres sont également organisées pour délocaliser une formation là où il manque un formateur ou une formatrice.

Par ailleurs, les appels à projets FOREm, les formations organisées dans le cadre de la convention « EPS-FOREm » et les dispositifs alternant formation en centre de formation et en entreprises - comme les coups de poing pénuries, PFI - sont également une

manière d'augmenter l'offre de formation pour répondre aux pénuries de main-d'œuvre.

Afin de rendre le paysage de la formation professionnelle plus lisible, mais aussi pour favoriser une meilleure articulation entre l'offre et la demande de compétences, nous avons mené au cabinet un travail de réflexion qu'on a initié déjà avec notamment le FOREm pour essayer de lier davantage l'offre de formation, tous opérateurs de formation et d'insertion confondus, et domaines d'activités stratégiques dans la construction, l'industrie technologique et alimentaire, le transport et la logistique, avec le partage de ressources afférant à cette nouvelle dynamique.

On aura l'occasion d'y revenir parce que c'est un gros chantier.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse relativement complète.

Je reviens sur la question des formateurs, parce que c'est vraiment le cœur du cœur : si on manque de formateurs, on ne sait pas former plus. Or, on a des besoins de formation par rapport aux nouveaux métiers, par rapport à l'enjeu numérique ou du verdissement des métiers. À ce niveau-là, il y a probablement quelque chose de plus spécifique à faire.

Probablement que sur les conditions salariales, il y a quelque chose aussi à travailler. Je ne fais pas un propos péremptoire ici, je dis simplement qu'il faut y réfléchir, parce qu'il n'y a pas que les conditions salariales. Cela ne peut pas être que les conditions salariales puisqu'il y a aussi quelque chose d'extrêmement positif à pouvoir transmettre, à pouvoir passer, un savoir. On a aussi souvent des gens qui, en fin de carrière, veulent sortir du secteur privé et être dans une autre transition, dans une autre fonction.

Je trouve que cela serait peut-être intéressant de pouvoir réunir quelques personnes autour du thème. En tout cas, je suis disponible et à votre disposition pour réfléchir au sujet, parce que je trouve que c'est vraiment le nœud et le cœur de quelque chose qui est important pour la Wallonie dans le futur.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Pour vous faire part de l'échange que j'ai eu au Jobday avec les formateurs et les aspirants-formateurs, on a essayé d'avoir une rencontre pour voir quelles étaient les difficultés qu'ils rencontraient.

Par exemple, dans le secteur informatique - je l'ai dit en partie dans ma réponse-, ils ont recours à des

opérateurs extérieurs, à des entreprises privées qui sont engagées par le FOREm - quelque part des externes - pour donner les formations, parce qu'ils disent que là visiblement ce sont les conditions salariales qui sont défavorables. Ce n'est pas le cas dans tous les secteurs.

Par exemple, dans le secteur de la comptabilité et fiscalité, ils expliquent qu'ils ont du mal à recruter parce que c'est un secteur en pénurie où on a déjà du mal à recruter en général. Quelque part, c'est une réplique : puisqu'on a du mal à recruter dans le secteur, on a du mal à capter des gens qui ont une expertise et qui ont une expérience de six ans minimum, puisque ce sont les conditions pour être formateur. Cela dit, ils avaient envoyé largement un appel qui était plus ciblé au niveau des demandeurs d'emploi. Je vais demander d'avoir une évaluation poste par poste ou secteur par secteur pour voir si ce Jobday a pu rencontrer son objectif. Parce que si effectivement, derrière les 886 personnes qui sont venues, j'espère qu'on arrivera à combler les 175 dont les formateurs qui sont - je suis d'accord avec vous - cruciaux. Si ce n'est pas le cas, on prendra des mesures pour essayer d'adapter et de trouver des solutions, parce que sinon c'est le chat qui se mord la queue.

Mais le point numéro un, c'est effectivement d'avoir des formateurs qui peuvent attirer et former.

M. le Président. - La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). - Je remercie encore une fois Mme la Ministre. Je reviendrai plus tard une fois que le travail aura été fait.

**INTERPELLATION DE MME VANDORPE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA NÉCESSITÉ DE RÉFORMER LE SECTEUR
DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ
POUR L'EMPLOI DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP »**

**QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ
WALLONNES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation et la question orale à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- Mme Vandorpe, sur « la nécessité de réformer le secteur des entreprises de travail adapté pour

l'emploi des personnes en situation de handicap » ;

- M. Cornillie, sur « les entreprises de travail adapté wallonnes ».

La parole est à Mme Vandorpe pour développer son interpellation.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, je sais que le dossier des personnes porteuses de handicap vous tient particulièrement à cœur. Votre Gouvernement s'est engagé à avoir une attention particulière pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour citer la DPR, vous envisagez en particulier de mener « une réflexion autour du modèle économique et du soutien aux entreprises de travail adapté, en leur permettant d'accéder à une série de dispositifs de soutien économique qui leur sont actuellement refusés ».

Dès l'entame de cette législature, fin septembre, je vous avais interrogée à propos de ce secteur essentiel, qui est en progression constante. C'est 55 entreprises wallonnes, 9 500 travailleurs, dont 8 000 en situation de handicap.

Je souhaitais connaître les objectifs concrets que vous entendiez poursuivre et atteindre au cours des cinq prochaines années, au profit des ETA et de leurs travailleurs.

Dans votre réponse, vous m'expliquez - je le comprenais tout à fait - qu'il était prématuré de fixer des objectifs quantitatifs en termes d'emploi, car vous souhaitiez une concertation avec le secteur, pour pouvoir travailler en toute connaissance de cause. C'est bien sûr tout à fait louable.

Nous voici deux mois plus tard. Je me permets de revenir vers vous, Madame la Ministre, pour savoir où vous en êtes aujourd'hui dans cette réflexion. La réflexion autour du modèle économique et du soutien à apporter au secteur des ETA a-t-elle pu démarrer ? Avez-vous déjà rencontré la Fédération, donc l'EWETA ? Le groupe de travail dont vous nous aviez parlé, dans lequel vous comptiez intégrer notamment l'EWETA, les organisations syndicales, les représentants des personnes handicapées et de l'AViQ est-il en place ?

Si oui, qui le composera et quels sujets souhaiteriez-vous y traiter ?

En 2019, 10 millions d'euros ont été engagés pour les politiques d'infrastructures. Qu'en est-il à ce jour ? Le secteur pourra-t-il bénéficier de ce qui lui avait été promis ?

L'arrêté du CWASS avait également fait l'objet, sous la précédente législature, d'une grande concertation au sein du secteur. Pouvez-vous me dire où

vous en êtes aujourd'hui et comment vous envisagez de poursuivre ce dossier ?

Vous le savez, en attendant des changements au sein du CWASS, le secteur est actuellement limité dans son évolution par la problématique des quotas. C'est un des rares secteurs où l'emploi est non seulement maintenu, mais également et continuellement développé. Pour répondre à la réalité d'aujourd'hui, on sait qu'il manque 3 millions d'euros. Pensez-vous pouvoir apporter une réponse ponctuelle à ce souci ? Comment comptez-vous engager une réflexion pour pérenniser une logique de développement d'emploi pour les personnes porteuses d'un handicap ?

Par ailleurs, nous savons aussi qu'un travail important existe dans les sections d'accueil et de formation, mais qu'elles sont limitées à 120 jeunes. Même chose pour les dispositifs de maintien qui sont quant à eux limités à 160 places. Quel est votre avis sur ces dispositifs ? Comptez-vous les soutenir et leur permettre de se développer ?

J'avais également eu l'occasion de le dire la dernière fois : vous avez cette double casquette, l'Emploi et l'Action sociale. Dans son mémorandum, l'EWETA demandait que ses membres puissent avoir accès à des aides, comme les chèques-formation. Ce type d'aide au secteur fait-il partie de vos projets ? Dans l'affirmative, comment comptez-vous vous y prendre pour répondre à ce souhait ?

M. le Président. - La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). - Monsieur le Président, je n'ai pas dû me joindre à l'interpellation puisque les hasards de l'agenda sont favorables.

Madame la Ministre, en ce qui concerne l'égalité des chances et l'inclusion en Wallonie, la Déclaration de politique régionale est ambitieuse, notamment pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

Comme évoqué à l'instant, il est repris et mentionné dans cette DPR : « Le Gouvernement mènera une réflexion autour du modèle économique et du soutien aux entreprises de travail adapté en leur permettant d'accéder à une série de dispositifs de soutien économique qui leur sont actuellement refusés ».

Vous avez également indiqué que cette réflexion se tiendrait, notamment au sein d'un groupe de travail alors encore à constituer. Ce groupe de travail est-il aujourd'hui constitué ?

Les ETA visent à assurer l'intégration sociale d'un public fragilisé sur le marché de l'emploi et contribuent donc au développement économique wallon. Pourtant, leur financement par la Région et l'AViQ, et principalement le système d'enveloppe fermée, est déploré par les directeurs d'ETA. En effet, malgré les

incitants mis en place, le taux d'emploi des personnes handicapées dans le circuit ordinaire reste marginal, ce qui ne fait que renforcer les demandes et les besoins du secteur.

Le Gouvernement étudie-t-il l'octroi au secteur des ETA d'un soutien financier ad hoc pour poursuivre la création de nouveaux emplois ainsi que la mise au travail de personnes en situation de handicap ?

La reconnaissance du secteur des ETA comme un secteur économique et social capable de constituer un levier valorisant la baisse du chômage en Wallonie est-elle également à l'ordre du jour de vos travaux ?

Qu'en est-il de la révision éventuelle du système de financement actuellement en enveloppe fermée ?

Qu'en est-il également de la réforme éventuelle du système des quotas, qu'il soit par personne ou par heure, afin de la rendre plus souple en parallèle de mécanismes contraignants assurant son respect ?

Va-t-il y avoir une objectivation de l'octroi des financements ? L'absence de clarté quant aux critères contribue aussi, d'une certaine manière, à l'incertitude d'avenir pour ces entreprises qui se situent à mi-chemin entre l'économie de marché et l'économie sociale et qui, du coup, se trouvent face à des écueils, notamment législatifs.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame et Monsieur les députés, lors de ma prise de fonction, par rapport aux objectifs concrets que j'entendais poursuivre et atteindre au cours de ces cinq prochaines années en faveur des entreprises de travail adapté et de leurs travailleurs.

Je vous répondais alors que, afin de mener une réflexion autour du modèle économique et de soutien apporté à ce secteur, il m'apparaissait préalablement indispensable de constituer un groupe de travail, dont l'EWETA, constitué de représentants du secteur des entreprises de travail adapté, en ce compris les organisations syndicales, les représentants des personnes handicapées et de l'AViQ, tenant compte de la réglementation européenne sur les aides d'État.

Entre-temps, il y a eu un certain nombre de dispositifs et l'on est rentré dans le dossier de manière pleine et entière.

Le président de l'EWETA a été reçu à mon cabinet pour évoquer le contour de cette réflexion. Pour ma part, je dois aussi entamer des visites d'entreprise sur le secteur. J'ai envoyé un courrier à l'adresse de l'EWETA, il y a environ une à deux semaines, mais aussi aux

organisations syndicales et à l'AViQ pour leur exprimer ma volonté de constituer un groupe de travail et de le réunir. Je pense que la concertation est essentielle en général, mais dans ce secteur en particulier. C'est avec le secteur que je voudrais mener cette réforme de la réglementation relative aux entreprises de travail adapté.

La question du mode de fonctionnement du financement du secteur sera un axe important de cette concertation, et ce afin de répondre aux directives européennes en matière d'aides d'État. C'est bien là le nœud du problème dans ce dossier, que j'ai découvert plus en profondeur en prenant fonction comme ministre.

Madame la Députée, vous évoquez un travail de concertation réalisé avec le secteur sous la précédente législature qui vise à modifier le Code wallon de l'action sociale et de la santé. Ce projet n'a pas été jusqu'au bout de son dispositif.

En effet, en fin de législature, le Conseil d'État a bloqué le projet de modification du code porté par ma prédécesseure en précisant que son auteure devrait s'assurer auprès de la Commission européenne que la réglementation entre bien dans les conditions qui permettent de la faire éventuellement bénéficier d'une exemption de notification en adaptant, le cas échéant, le texte pour ce faire. À défaut de quoi, le projet devait être notifié à la Commission européenne en tant qu'aide d'État au sens de l'article 107, § 1er, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

En l'occurrence, on en est à devoir effectuer un travail important juridiquement, qui n'a pas pu s'effectuer précédemment, de revoir la réglementation au regard des dispositions européennes en matière d'aides d'État.

Je répète que je compte mener ce travail dans la sérénité avec le secteur. C'est le préalable à une réflexion plus large sur la question des quotas, tant à la production qu'au niveau des sections d'accueil et de formation ou encore des dispositifs de maintien.

Je pense que le secteur lui-même est demandeur de cette sérénité pour aborder cet important travail de refonte et de réglementation, et de pouvoir l'informer précisément de l'ampleur de la mesure et du travail à réaliser. Il s'agit à la fois de rassurer, mais aussi de pérenniser le secteur des entreprises de travail adapté qui doit être soutenu et, dans la mesure du possible, renforcé avec un canevas juridique qui va autour. On n'ira pas à l'encontre des dispositifs sur les aides d'État. On ne pourra pas avancer dans l'illégalité.

C'est pour cela que, sur la question de l'enveloppe des 10 millions d'euros qui aurait pu être discutée, il fallait d'abord agir en se disant que l'on doit avancer dans la sécurité. Je ne peux pas accorder un montant si je ne suis pas sûre qu'il n'est pas constitué comme une aide d'État.

À ce stade, je n'ai pas voulu m'aventurer dans des moyens qui seraient bloqués ou que l'on devrait demander au secteur de rembourser parce qu'ils seraient considérés comme illégaux. Ce qui n'empêche pas que, une fois que l'on aura trouvé des solutions au problème des aides d'État et de ses écueils, de mettre sur le tapis la question du soutien et toutes les questions inhérentes aux uns et aux autres.

Quoi qu'il en soit, je souligne à nouveau qu'il convient en premier lieu de se pencher sur la question des aides d'État. C'est la raison pour laquelle le reste du dispositif sera la conséquence du problème qui doit être réglé. On a prévu des réunions sur la problématique des aides d'État dans les tout prochains jours.

N'hésitez pas à me revenir, je vous donnerai les informations au fur et à mesure qu'elles arrivent et que les groupes de travail sont formés.

M. le Président. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Je suis heureuse d'entendre que cela avance, que le président de l'EWETA a pu être entendu et que vous avez envoyé les courriers pour le groupe de travail avec la volonté de travailler dans la sérénité.

J'entends aussi la complexité et le travail juridique à mener au niveau des aides d'État. Il est vrai que c'est un travail très minutieux que je vous encourage à suivre.

J'avoue que j'étais un peu étonnée que des collègues députés socialistes ne se soient pas associés à cette question alors que j'ai pu lire dans la presse et voir plusieurs vidéos où ils se sentent très investis aussi par le sujet.

Je fais peut-être un travail plus dans la discrétion. La volonté de chacun est là.

Vous n'avez pas eu l'occasion de répondre sur les sections d'accueil et de formations et les dispositifs de maintien mais je peux vous interroger, éventuellement, en questions écrites pour avoir ces réponses.

Je vais encore réfléchir, car j'avais l'intention de déposer une motion mais je pense avoir encore une petite demi-heure devant moi pour prendre la décision de la manière de la formuler si j'en dépose une et je reviendrai vers vous si nous décidons de déposer une motion sur le sujet.

En tout cas, l'amorce de travail est encourageante et on sent votre volonté d'aboutir rapidement à des solutions.

M. le Président. - La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). - Je voudrais rassurer ma collègue. La politique, c'est un travail d'équipe et visiblement, puisque nous sommes à deux sur cette

question, cette majorité s'intéresse à cette question et c'est d'ailleurs ce qu'il ressort de la réponse de Mme la Ministre qui a besoin de temps pour faire avancer ce dossier éminemment important et technique.

Au niveau des aides d'État, moi, quand j'ai pu en visiter quelques-unes, je me suis rendu compte que l'activité de ces entreprises était loin d'être systématiquement en concurrence avec des fonctions classiques que l'on peut retrouver par ailleurs.

Je sais bien que l'on ne parle pas tout à fait de la même chose, mais cette activité économique, qui a une vocation sociale, inclusive, permet d'autres volets de l'activité économique classique que l'on retrouve dans le secteur concurrentiel privé. Cela n'est pas en concurrence, cela vient même, bien souvent, on connaît les grands groupes de distributions qui ont régulièrement recours au travail des entreprises de travail adapté.

Il doit être possible de faire entendre cette raison auprès des instances européennes qui sont vigilantes, avec raison, à cette question.

Je comprends que le travail est en cours. Je suis heureux d'entendre que les *retails* soient associés, car c'est quand même le représentant du secteur. J'espère que relativement vite, nous pourrions voir les choses avancer mais je sais qu'elles sont conditionnées aux clarifications que le secteur demande, et que vous entendez apporter.

Je ne peux que vous souhaiter un travail productif et fructueux.

M. le Président. - L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE STATUT DES PAIRS AIDANTS EN
WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cornillie à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le statut des pairs aidants en Wallonie ».

La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). - Madame la Ministre, les pairs aidants, ce sont ces personnes, souvent au passé lourd d'addictions quelconques, qui ont fait l'expérience de grandes souffrances et ayant bouleversés leur vie et qui en sont maintenant, fort heureusement, rétablis.

Ces derniers font appel à leur vécu ainsi qu'à des compétences acquises lors d'une formation afin de soutenir notamment rassurer, inspirer et accompagner des personnes confrontées à des situations semblables à la leur ou à celles qu'ils ont, en tout cas, vécues par le passé.

Le rôle de pairs aidants dont les tâches ne sont pas définies précisément se construit en fonction de la personnalité et du contexte dans lequel il exerce, en collaboration avec les équipes ou les institutions. Son intervention est complémentaire et c'est important, à celle des professionnels du soin et de l'accompagnement auquel il ne se substitue pas. Il est important de le rappeler et cela peut peut-être d'ailleurs rassurer certains professionnels.

Si le concept est encore jeune en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne, la paire aidant c'est une pratique déjà largement répandue dans le monde occidental. Aux USA, d'ailleurs c'est, si je ne me trompe pas, c'est le M. le Président Obama qui en a assuré le financement structurel. En Wallonie, seule une formation « à la pair aidance » existe depuis trois ans et c'est l'université de Mons qui la dispense. Une antenne wallonne de pair aidance « En route, Wallonie » faisant partie de l'ASBL « En route » a récemment été créée.

L'antenne et l'ASBL mentionnée n'ont cependant pas encore la reconnaissance ou le soutien de la Région, malgré certains contacts établis avec l'AViQ. Je dois désormais dire, avec votre cabinet et si mes informations sont bonnes puisque, visiblement, que les intérêts convergent.

Votre administration a-t-elle connaissance des pairs aidants et de leurs activités ?

Quelle analyse fait-elle de leurs interventions ?

Je ne vous demande donc pas si des contacts ont été établis ou pas, mais quels sont les éléments que vous avez pu recenser à la rencontre de ces derniers ?

Votre administration ou vous-même estimez-vous la pair aidance comme une action utile pour les citoyens dans les milieux de la santé mentale, des addictions et de la précarité qui sont, notamment, pointées dans la DPR comme étant prioritaires et où les innovations seront soutenues ?

Dans le cadre actuel, la Région peut-elle soutenir les pairs aidants et l'ASBL « En route, Wallonie » ? L'envisage-t-elle ?

La possibilité pour les structures d'accompagnements et de soins d'engager des pairs aidants est-elle à l'étude ?

Comment intégrer au mieux leurs actions et rendre leurs interventions structurelles ?

La pair aidance sera-t-elle considérée comme une profession à part entière, donc avec un statut reconnu ? Si oui, les structures bénéficieront-elles d'une aide externe, afin de ne pas devoir puiser sur leurs fonds propres — ce qu'elles font actuellement — pour engager des pairs aidants, parce qu'il y a déjà quelques micros-projets recensés sur le territoire ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, comme vous le soulignez, le statut des pairs aidants est un concept encore jeune et dont l'acceptation et la portée sont en construction.

Toutefois, ce concept a effectivement été porté à ma connaissance notamment grâce à deux initiatives. La première concerne la formation à la pair aidance organisée par l'université de Mons depuis maintenant trois et à laquelle vous avez d'ailleurs fait référence. Un financement annuel est octroyé par la Région à cette université dans le but de qualifier de nouveaux pairs aidants dans le domaine de la santé mentale et des assuétudes. L'objectif étant, également, de diffuser l'information sur la pair aidance dans les institutions d'aide et de soins.

Plus précisément, l'objectif est d'offrir au pair aidant en formation un suivi personnalisé, donner les modules de formation utile à l'exercice de la pair aidance sur le terrain, encadrer les interventions entre le pair aidant et le maître de stage et cetera. Enfin, l'université organise également des temps de rencontre avec le grand public et les professionnels afin d'évoquer ce contexte en extra-muros.

Aujourd'hui, la formation a pu accueillir une soixantaine de candidats. Elle se construit sur la base de la participation, de l'*empowerment* et la co-construction de savoirs. Elle permet le passage entre le vécu singulier et la mutualisation de l'expérience. La formation change ainsi chaque année en fonction des savoirs coconstruits dans le groupe compte tenu des candidats eux-même. Elle fait également l'objet de plus en plus de sollicitations.

La seconde initiative est l'ASBL « En route » qui, comme vous le signalez, bénéficie d'une antenne wallonne depuis la fin septembre.

Il y a une dizaine de jours, tout comme l'université de Mons, cette structure a rencontré un membre de mon cabinet. Durant les échanges, l'ASBL a eu l'occasion de présenter son projet du rétablissement.

L'ASBL « En route » souhaiterait, en effet, travailler tant avec les professionnels de l'aide et du soin qu'avec les usagers pour promouvoir le concept que vous évoquez. D'une part, en accompagnant les

professionnels dans leurs réflexions en vue d'intégrer un pair aidant au sein d'une équipe et d'autre part en permettant à des pairs aidants de réfléchir à leurs expériences ainsi qu'à la notion du rétablissement.

Au regard des expériences positives déjà réalisées sur le terrain, l'ASBL « Phénix » le centre de revalidation fonctionnelle « La charnière » ou encore le centre d'activité thérapeutique du centre neuropsychiatrique de Saint-Martin, je peux déduire que ce nouveau concept ouvre de nouvelles perspectives tant pour les professionnels que pour les usagers dans leur parcours de soins. Le pair aidant étant un messager de l'espoir, l'incarnation de devenir plus agréable en ayant, avec les professionnels, un regard nouveau sur leurs pratiques.

Grâce à ces deux initiatives et sur la base des intégrations de pairs aidants dans les expériences citées, je comprends que ces derniers bénéficient d'un savoir expérientiel lié à leur histoire ainsi qu'à leur fragilité. La connaissance par l'expérience recèle une valeur que ne remplace aucun savoir théorique. La personne en souffrance ne s'y trompe pas, lorsqu'elle peut s'adresser au pair aidant et dire ce qu'elle traverse.

Ces ressources complètent donc les savoirs des soignants et viennent soutenir la personne dans son chemin vers le rétablissement.

Le pair aidant pourrait, ainsi, se définir comme la pierre angulaire entre le professionnel et l'utilisateur et représente donc une nouvelle catégorie ou une catégorie particulière d'intervenants.

Aujourd'hui, nous devons effectivement nous intéresser de plus près à cette spécificité et envisager la pair aidance dans sa globalité. Tâchez de l'inscrire peut-être dans le paysage de l'offre de santé mentale, en tenant compte des changements que requiert la mise en place d'un statut spécifique. C'est un projet qui mériterait, je crois, d'être examiné.

Pour cela, la Région ne pourra avancer seule. Le niveau fédéral sera sans doute incontournable pour arriver à la construction d'un statut dans notre pays.

Nous devons également observer d'autres expériences qui ont été réalisées au Québec, en France ou encore en Écosse.

Je vous confirme donc que la Wallonie continuera, comme c'est mentionné dans la Déclaration de politique régionale, à valoriser les actions innovantes en matière de prise en charge et à améliorer la participation des usagers dans leur parcours de soins dans une perspective de rétablissement. C'est en tout cas dans cette optique que je souhaite inscrire mes actions.

M. le Président. - La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse fouillée, qui reconnaît tout l'apport positif du vécu, du savoir expérimentiel dans les parcours de rétablissement des personnes.

Je crois en tout cas déduire que l'a priori est favorable, d'autant que la Wallonie finance déjà la formation, en tout cas soutient financièrement, si j'ai bien compris, la formation de l'Université de Mons-Hainaut.

Allons alors jusqu'au bout de la logique : si l'on finance une formation qui permet de qualifier de nouveaux pairs aidants, c'est parce que l'on estime, à un moment donné, que ceux-ci doivent pouvoir entrer de manière officielle et structurelle dans le parcours de rétablissement des personnes confrontées aux bosses de la vie. On doit alors passer un cap.

J'entends que vous êtes favorable à la réflexion sur celui-ci, que l'on aura besoin du concours du Fédéral. Utilisons chacun les ressources qui sont les nôtres pour faire avancer cette question, parce que je pense que c'est un dossier qui mérite que l'on s'y attarde et qui pourrait essaimer dans d'autres disciplines. J'ai pris la santé mentale ici parce qu'il en avait été question sous la législature précédente, parce que l'on a aussi rappelé que l'on veut y travailler sous cette législature-ci.

Peut-être est-ce l'occasion de réfléchir à nouveau sur ce paysage-là et profitons de cette occasion pour donner un rôle plus important et officiel au pair aidant en Wallonie et à ce qu'il pourrait par ailleurs faire dans d'autres dossiers comme la politique du logement ou le Housing First, où l'expérience d'une personne serait utile pour faire tomber des barrières et rapprocher certaines personnes d'un secteur professionnel qui, lui, a peut-être encore certaines craintes, d'où l'intérêt du travail de l'ASBL qui, je l'espère, pourra d'une manière ou d'une autre bénéficier d'un soutien structurel. Je ne sais pas si c'est par l'AViQ. Je ne vous pose pas une question ce faisant, mais il faudrait pouvoir donner les ressources voulues à cette ASBL pour qu'elle continue son travail.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA PRÉVENTION DES DANGERS DE LA
CIGARETTE ÉLECTRONIQUE »**

**QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA NÉCESSITÉ D'ÉTENDRE LES ACTIONS DE
PRÉVENTION TABAC AU VAPOTAGE ET À L'E-
CIGARETTE »**

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LES ACTIONS EN MATIÈRE DE LUTTE
CONTRE LE TABAGISME EN WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de :

- Mme Vandorpe, sur « la prévention des dangers de la cigarette électronique » ;
- M. Fontaine, sur « la nécessité d'étendre les actions de prévention tabac au vapotage et à l'e-cigarette » ;
- Mme Durenne, sur « les actions en matière de lutte contre le tabagisme en Wallonie ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, la cigarette électronique fait débat depuis plusieurs années déjà. Principal point de désaccord entre partisans et opposants : les risques du vapotage pour la santé. Pour les uns, il permet de diminuer sa consommation de tabac ; pour les autres, il constitue un danger pour les consommateurs en termes de santé publique.

On a eu malheureusement le décès brutal d'un jeune consommateur bruxellois de 18 ans, emporté, il y a quelques jours, par un coma consécutif à une pneumonie. Cela doit nous pousser à nous interroger aussi au niveau wallon. Le jeune homme présentait, en effet, de graves problèmes respiratoires et ses médecins envisageaient un lien entre sa cigarette électronique ou sa recharge contenant du CBD, l'agent non psychoactif du cannabis, et l'infection pulmonaire, qui a donc été fatale.

En Flandre, scientifiques et médecins se sont récemment opposés aussi au sujet de la cigarette électronique, lors d'un débat au sein d'un symposium

organisé par l'Association flamande pour la santé respiratoire et le contrôle de la tuberculose. Un groupe important de spécialistes aurait déclaré que les effets négatifs de l'e-cigarette sur la santé sont moins importants que ceux causés par le tabac et qu'ils sont donc finalement négligeables à court terme. Quant au camp d'en face, celui des opposants, il souhaitait l'interdiction de la cigarette électronique puisque, selon lui, le contrôle de la qualité n'est pas bon. Ils avancent que les effets de la vaporisation sur le corps ne sont pas encore connus.

Au Fédéral aussi, le débat actuel porte notamment sur la question des contrôles plus sévères sur les produits distribués en Belgique. Le cdH demande ainsi, au nom du principe de précaution, l'interdiction de la vente des produits considérés comme à l'origine de ces décès jusqu'à preuve de leur innocuité.

Le débat, pour voir un peu plus large et essayer de se positionner, fait rage aussi aux États-Unis, où il est déjà envisagé de faire passer l'âge minimum pour acheter des cigarettes électroniques de 18 ans à 21 ans.

À dater du 1er janvier 2019, à la suite de la sixième réforme de l'État, l'AViQ, pour la Région wallonne, et Iriscare, pour la Région bruxelloise, ont repris les compétences de l'INAMI pour le sevrage tabagique, et nous sommes aussi compétents pour la prévention santé des adultes.

Avez-vous des données scientifiques pour évaluer le risque ou l'absence de risque des cigarettes électroniques ? Les effets à long terme des inhalateurs électroniques de nicotine sont-ils connus de votre administration ou des recherches à ce propos sont-elles en cours ou encore nécessaires ?

Quelles sont les positions actuelles de l'OMS et du Conseil supérieur de la santé sur ce point ? À la lumière de celles-ci, quelle est la position finalement défendue par l'AViQ ?

Au niveau du Gouvernement wallon, quel est l'engagement politique sur cette question de l'utilisation de la cigarette électronique ? Quel est donc le mot d'ordre au niveau wallon en ce qui concerne l'utilisation de la cigarette électronique ?

Des programmes d'information, d'accompagnement et de prise en charge de la gestion du tabagisme sont proposés dans le cadre du Plan wallon sans tabac, qui avait été présenté en mai 2018 par la ministre Greoli. Il avait été conçu en collaboration avec les différents opérateurs de terrain actifs dans le domaine du tabagisme. J'avoue ne pas savoir exactement, dans le cadre de ce Plan wallon sans tabac, si la problématique de l'utilisation de la cigarette électronique est abordée. Si oui, quelles sont les mesures de promotion de la santé et de réduction des risques ainsi que les démarches éducatives envisagées en ce qui concerne l'utilisation de

la cigarette électronique ? Dans la négative, comment peut-on y remédier ?

M. le Président. - La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (PS). - Malgré le tacle précédent, je suis là pour poser ma question.

Madame la Ministre, le 14 novembre dernier, nous apprenions le décès d'un jeune homme de 18 ans pour cause de graves problèmes respiratoires, des problèmes que les médecins estiment pouvoir être dus à la cigarette électronique. La cause des troubles respiratoires pourrait être le liquide de recharge de la cigarette électronique, qui contenait du CBD, l'agent non psychoactif du cannabis.

Selon un journal médical américain, les causes de ces troubles pulmonaires sont difficiles à déceler en raison du manque de régulations sur le *vaping* et la production.

En effet, les variations entre distributeurs et les différences entre les modèles rendent toute étude complexe en raison du nombre de facteurs à considérer.

Il est impossible d'écarter l'hypothèse d'effets additionnels indésirables ou la création de composés chimiques produits de l'échauffement des composants du liquide de l'e-cigarette lors de l'inhalation. Les produits dérivés du cannabis sont encore moins étudiés que ceux dérivés de la nicotine, ce qui rend leur utilisation incertaine et non contrôlée. Les dangers de la cigarette électronique ne peuvent pas être scientifiquement prouvés à l'heure actuelle pour cause du manque d'études sur le sujet, mais ils semblent bel et bien réels. Le nombre de cas de troubles pulmonaires liés au vapotage est en augmentation dans le monde. Le modèle de régulation européen est décrit comme un compromis réaliste en attendant que plus de données empiriques soient disponibles.

Il est crucial, Madame la Ministre, de déterminer s'il y a bien un lien de cause à effet entre l'utilisation de l'e-cigarette et les troubles pulmonaires liés à leur utilisation.

Comptez-vous commander une étude sur les effets de la cigarette électronique sur ses utilisateurs ?

Les campagnes de prévention santé et de lutte contre le tabagisme soutenue par la Wallonie englobent-elles déjà le vapotage et l'e-cigarette ? Dans la négative, des campagnes sont-elles à l'étude ?

M. le Président. - La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Madame la Ministre, j'ai bien entendu les interventions de mes deux collègues, ciblées plus sur la cigarette électronique. J'évoquerai, de

façon générale, qu'un Belge sur cinq fume, que les fumeurs quotidiens représentent 18 % de la population.

En Belgique, le tabac fait environ 14 000 victimes par an et un fumeur sur deux décèdera de sa consommation. Le tabac est responsable de 30 % des décès par cancer, c'est énorme !

Ces chiffres interpellants proviennent de l'étude Tabac initiée par la Fondation contre le cancer et l'étude nous enseigne également que ce sont les Belges issus des classes sociales les plus défavorisées qui fument le plus. L'enquête révèle aussi que les Wallons et Bruxellois fument plus que les Flamands.

Les résultats, Madame la Ministre, de cette étude influenceront-ils votre politique en matière de prévention contre le tabagisme ? Si oui, de quelle manière ? Comment pouvons-nous expliquer cette différence entre les Régions ? Mènerez-vous une concertation avec vos homologues des entités fédérées ? Où en est-on avec le Plan wallon sans tabac ? De nouvelles mesures sont-elles prévues en matière de prévention et de lutte contre le tabagisme et si oui, lesquelles ?

Les communes et CPAS peuvent jouer un rôle important vu leur proximité avec les citoyens. De quelle manière ces instances sont-elles ou seront-elles intégrées dans la lutte contre le tabagisme en Wallonie et une politique spécifique en matière de prévention à l'égard des plus jeunes est-elle envisagée également ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Mesdames et Monsieur les députés, une explication possible du taux plus élevé de fumeurs en Wallonie qu'en Flandre réside dans le niveau socio-économique différent entre ces régions.

Comme le mentionne le rapport cité dans la question de Mme Durenne, les Belges issus des classes sociales les plus défavorisées fument plus que les autres et inversement les classes sociales les plus favorisées fument moins que le reste de la population.

La concertation avec les autres entités fédérées a lieu régulièrement dans le cadre de la Cellule générale de politique en matière de drogues.

Cette cellule générale et ses groupes de travail rassemblent en effet tous les cabinets compétents en matière de substances psychoactives, y compris le tabac.

En ce qui concerne les questions posées par Mme Vandorpe et M. Fontaine, la cigarette électronique, avec ou sans nicotine, est considérée, en Belgique, comme un produit du tabac, conformément à la loi du

24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs.

Le Gouvernement fédéral est compétent pour l'application de cette loi et donc pour la régulation du commerce des produits du tabac et des e-cigarettes. Le Gouvernement fédéral est également compétent pour l'évaluation du danger de ces produits et pour les mesures de contrôle destinées à éviter la vente de produits nocifs pour la santé.

L'évaluation du risque posé par l'e-cigarette est cependant compliquée par la vente, via le web, notamment, de toute une série d'additifs qui n'ont pas été testés ni autorisés à la vente ou qui sont simplement interdits, comme les dérivés du cannabis ou le cannabis synthétique. Mais, encore une fois, le Gouvernement fédéral est compétent en ce qui concerne le contrôle de ce commerce.

D'après l'avis du Conseil supérieur de la santé qui date de 2015 : « Abstraction faite de la nicotine, le vapoteur est considérablement moins exposé aux substances toxiques que le fumeur, car étant donné que le vapotage ne génère pas de produits de combustion du tabac, seul un nombre limité de produits toxiques sont libérés. Cette conclusion suppose que l'e-cigarette répond à des spécifications strictes, définies par la directive européenne, notamment pour les additifs, les arômes, et cetera.

À cet égard, le Conseil supérieur de la santé signale que les conséquences pour la santé de l'utilisation à longue durée des e-cigarettes restent incertaines. Le Conseil de la santé estime que la prudence et la réserve s'imposent.

De plus, le vapotage chez la femme enceinte devrait être déconseillé faute de connaissance suffisante des effets potentiellement nocifs pour l'enfant à naître.

En outre, je cite « les cartouches de liquides contenant de la nicotine utilisée par accident ou de manière incorrecte peuvent avoir des effets toxiques aigus ».

À ma connaissance, il n'y a pas de recommandation de l'OMS plus récente ou plus précise.

Les décès constatés peuvent être liés à l'ajout de cannabinoïdes. Des études montrent en effet que certains usagers ajoutent au liquide de la cigarette électronique des dérivés du cannabis ou des cannabinoïdes de synthèse. Ainsi, aux États-Unis, une enquête sur les décès de personnes présentant des problèmes respiratoires aigus, sans cause identifiable, a mis en évidence un dénominateur commun : l'utilisation de cigarette électronique en combinaison avec, dans la grande majorité des cas, des produits contenant du tétrahydrocannabinol ou THC, un des principes actifs du cannabis.

En France, également, des intoxications ont été récemment constatées chez des jeunes ayant inhalé de puissants cannabinoïdes via une cigarette électronique.

En tant que ministre de la Santé, je soutiens de nombreuses actions dont l'objectif est d'agir auprès des consommateurs pour limiter le risque de consommation de produits nocifs pour la santé, notamment des actions de lutte contre le tabagisme. Ces actions ciblent autant la cigarette traditionnelle que la cigarette électronique. Dans le cadre du Plan wallon sans tabac, l'objectif principal est de réduire la prévalence du tabagisme et du vapotage ; l'utilisation de la cigarette électronique est donc comprise dans les actions du plan.

Le plan utilise plusieurs stratégies portant sur le vapotage, notamment l'outillage et la formation des professionnels de la santé, de l'éducation et du social. Il est en effet nécessaire de fournir au public une information objective, en raison des idées fausses véhiculées sur l'e-cigarette. Je reviendrai sur les mesures déclinées dans ce Plan wallon sans tabac.

Ma position sur la cigarette électronique rejoint celle du Conseil supérieur de la santé et des acteurs du Plan wallon sans tabac. Tout d'abord, sur le plan de la santé publique, l'e-cigarette reste un outil intéressant pour aider les fumeurs qui cherchent à arrêter le tabac, puisqu'elle n'expose pas à l'inhalation de produits toxiques issus du tabac en dehors de la nicotine.

Cependant, vu le manque d'études approfondies sur l'usage à long terme de l'e-cigarette, celle-ci devrait être réservée uniquement aux personnes majeures qui veulent arrêter de fumer du tabac et qui n'ont pas trouvé de solutions avec les autres méthodes.

L'alternative la plus sûre pour les fumeurs reste en effet un coaching spécifique avec ou sans l'aide d'un substitut nicotinique vendu en pharmacie. C'est ce qui est aussi proposé aux Wallons dans le cadre du Plan wallon sans tabac que je soutiens. Le total des subventions dédiées à ce plan s'élève à environ 850 000 euros.

De plus, pour assurer la pérennité des actions, les opérateurs qui étaient subventionnés sur une base annuelle bénéficient dorénavant d'une convention pluriannuelle.

Parmi les acteurs principaux dans la mise en œuvre de ce plan figurent :

- le Fonds des affections respiratoires, qui réunit les acteurs impliqués dans le plan, le FARES ;
- la Fondation contre le cancer qui soutient la ligne téléphonique Tabacstop ;
- l'institut Bordet gère pour sa part des programmes d'aide au sevrage tabagique pour les jeunes de 15 à 25 ans et l'autre pour les personnes sans emploi ;

- l'Observatoire de la santé du Hainaut fait quant à lui la promotion d'environnements sans tabac pour les populations vulnérables ;
- la Société scientifique de médecine générale ainsi que la Fédération des maisons médicales soutiennent les médecins généralistes, c'est-à-dire les premiers référents dans le domaine du tabagisme ;
- les communes et CPAS, comme cela a été évoqué par Mme Durenne ;
- les acteurs du Plan travaillent également avec les décideurs politiques locaux pour soutenir des mesures qui visent la dénormalisation du tabac.

Les actions consistent par exemple à proposer des lieux publics ou des activités sans fumée, dans l'intérêt du public et surtout des enfants. Je rejoins l'idée que les échevins et échevines de la Santé ont aussi des leviers qu'ils peuvent actionner de leur côté.

Le plan réunit ainsi une belle panoplie d'actions destinées à lutter contre les conséquences négatives du tabagisme, que ce soit sur la santé du fumeur - médecin, dentiste et pharmacien pour les substituts nicotiniques -, sur sa famille ou sur son environnement.

En ce qui concerne les plus jeunes, ils ne sont pas oubliés dans les actions, notamment en incitant les adultes à ne pas fumer devant les enfants.

Compte tenu de ce qui est déjà déployé, de nouvelles mesures ne sont pas prévues actuellement en matière de lutte contre le tabagisme. Cependant, avec l'aide de l'AViQ, les membres du plan se réunissent régulièrement pour évaluer leurs actions. Le plan leur offre en effet un cadre précis pour améliorer et évaluer les actions menées en matière de lutte contre le tabagisme en Wallonie. Des indicateurs de résultats concrets leur permettent d'apprécier la qualité, l'efficacité et même l'efficacité de ces actions.

Sur cette base et au regard des recommandations internationales, il sera sans doute possible de mettre en évidence soit des manques soit des actions particulièrement efficaces qui devront être renforcées.

Enfin, permettez-moi d'insister encore une fois sur le fait qu'il est vivement recommandé aux vapoteurs d'éviter d'acheter du liquide pour e-cigarette sur le web ou sur le marché noir, comme pour toutes les autres substances à ingérer ou à inhaler.

M. le Président. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Merci, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse assez précis même si, malheureusement, il manque de chiffres récents. Il faudrait peut-être essayer qu'une étude puisse soit faite pour avoir des chiffres actualisés, avec vos collègues d'autres niveaux de pouvoir et avec l'OMS, éventuellement aussi.

Il est clair que le Plan wallon sans tabac amène vraiment une panoplie d'actions dirigées vers les différentes conséquences négatives du tabagisme. Je suis heureuse que vous ayez décidé de vous en servir et de continuer à le soutenir, car il a quand même un impact sur la santé du fumeur, sur sa famille mais aussi sur l'environnement dans lequel il vit.

Je retiendrai votre point de vue et votre réflexion sur l'idée que la cigarette électronique ne devrait être utilisée que pour se lancer dans un sevrage, et pour les personnes adultes. Voilà peut-être une réflexion à avoir de ce côté-là pour voir comment légiférer sur l'interdiction de l'e-cigarette aux mineurs et vraiment la réserver dans un cadre précis.

M. le Président. - La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). - Madame la Ministre, merci pour cette réponse très fouillée.

Juste un petit commentaire. On voit que l'on agit essentiellement sur les conséquences du tabagisme. On pourrait peut-être avoir une réflexion pour promouvoir une réflexion plus profonde sur les causes du tabagisme.

Pour le reste, je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse fouillée.

Continuez à travailler sur les actions qui ont été mises en place avec les différents acteurs de terrain et notamment avec l'AViQ. Je dirais également que ce qui est important, c'est de travailler sur la prévention, car on le sait, les aspects préventifs sont tout aussi importants que les mesures curatives. Il faut absolument augmenter la cessation du tabagisme et diminuer l'exposition au tabagisme passif, car j'ai eu à plusieurs reprises dans ma carrière des parents fumeurs dont les enfants étaient bien sûr exposés et malheureusement pour l'enfant, c'est l'enfant qui a développé de graves problèmes à la suite à d'exposition au tabagisme. À un moment donné, il faut donc vraiment prendre conscience que l'on met les autres en danger par l'usage de la cigarette. On se met en danger soi-même, mais également et surtout, on met en danger les autres.

- La séance est suspendue à 11 heures 54 minutes.

REPRISE DE SÉANCE

- La séance est reprise à 11 heures 56 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE MME ROBERTY À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA SURMÉDICATION AU SEIN DES MAISONS DE REPOS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la surmédication au sein des maisons de repos ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Roberty (PS). - Madame la Ministre, Solidaris vient de publier une enquête relative à la prise de médicaments par la population belge.

Cette étude montre que 53,9 % des Belges estiment prendre trop de médicaments. Toutefois, les professionnels de la santé interrogés en parallèle de cette enquête disent être parfois confrontés à des patients ne voulant pas quitter leur cabinet sans une prescription médicale.

Par ailleurs, l'enquête met en avant également un problème dans la gestion des médicaments pour les résidents des maisons de repos, que l'on peut plutôt qualifier de « mésusage » et non de surmédication.

Le service d'études de Solidaris pointe, parmi les causes de cette utilisation trop grande des médicaments, une culture pour le « curatif » au lieu « du préventif » dans notre société.

Dans la Déclaration de politique régionale, le Gouvernement s'engage à encourager les maisons de repos et les maisons de repos et de soins à un usage rationnel des médicaments afin d'éviter la surmédication.

Par ailleurs, le Gouvernement est également en charge d'implémenter le Plan wallon de prévention et de promotion de la santé.

Quelles sont les pistes qui seront privilégiées afin de lutter contre cette surmédication dans les structures d'hébergement pour nos aînés ?

D'autres institutions de soins ou d'hébergement, comme les structures qui accueillent des personnes avec un handicap, seront-elles sensibilisées ?

Des pistes d'action ont-elles été proposées dans le rapport servant de base au Plan wallon de prévention et de promotion de la Santé ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, effectivement, il faut peut-être que l'on réexplique peut-être la différence en termes de compétences, dire ce qui relève du Fédéral et puis les leviers dont on dispose à la Région.

La politique pharmaceutique et l'art de guérir, y compris dans les maisons de repos, sont des compétences exclusives du Fédéral.

Dans ce cadre, le Fédéral a lancé différentes campagnes de sensibilisation, entre autres, pour réduire la consommation de somnifères et de calmants et aider les prestataires de soins à guider leurs patients vers une approche à long terme des troubles du sommeil, de l'anxiété et du stress.

Différents outils ont été développés pour les professionnels de la santé : une plateforme d'aide en ligne, des formations, du matériel de sensibilisation avec des fiches pratiques, avec des directives pour les médecins, des affiches et des brochures pour les salles d'attente ou la pharmacie.

Le Gouvernement wallon a également la volonté d'encourager un usage rationnel des médicaments en maison de repos afin d'éviter la surmédication. Comme vous l'évoquez, différentes pistes doivent être investiguées et, pour certaines, sont déjà développées par nos établissements pour aînés.

La question relative à la sensibilisation à la surmédication est traitée de la même manière par la direction Audit et Inspection de l'AViQ, qu'il s'agisse des structures d'hébergement pour les aînés ou de celles destinées aux personnes en situation de handicap.

L'Agence a à cœur de sensibiliser tant le personnel soignant que les gestionnaires d'établissements sur ces questions. Un inspecteur-pharmacien de l'AViQ intervient pour cela dans tous les établissements d'hébergement afin de sensibiliser les gestionnaires sur l'importance d'une organisation optimale du circuit des médicaments. Si ce sont bien les médecins généralistes qui sont en première ligne pour inverser la tendance, le rôle des médecins coordinateurs et conseillers en maisons de repos et de soins est primordial.

La réglementation précise leur rôle tant en termes d'organisation de la concertation pluridisciplinaire avec les médecins traitants qu'en termes de relations à établir avec les médecins traitants et les cercles de médecins généralistes au niveau local, mais également en termes d'organisation d'activités, de formation dans le domaine des soins de santé aussi pour les médecins traitants.

Ils ont donc un rôle de concertation avec le médecin généraliste, mais aussi avec le pharmacien qui est un maillon essentiel de la chaîne de la concertation pluridisciplinaire.

Cependant, des retours du terrain - et j'imagine que vos sources viennent aussi de là - il revient que, malgré les efforts de concertation des médecins coordinateurs, les médecins généralistes sont peu présents lors de ces concertations pluridisciplinaires.

Des pistes d'action possibles sont sans doute à trouver avec la Société scientifique de médecine générale, l'Association francophone des médecins coordinateurs, les pharmaciens et les cercles de médecine générale actifs au niveau local.

On peut également affirmer que, en maison de repos, les pratiques non médicamenteuses à destination des aînés les plus fragiles, reconnues et valorisées, favorisent leur bien-être physique, psychologique et social.

Le personnel de réactivation, qui est obligatoire en MRS, par exemple les psychologues, pose, dans ce cadre, des actes qui sont dans le registre du *care* et non du *cure* et proposent ainsi des activités porteuses de sens.

Ces méthodes sont de plus en plus nombreuses et spécifiques au public ou à la pathologie visés. Citons à titre illustratif : la méthode Montessori, la validation, la musicothérapie, l'humanité, le snoezelen, la zoothérapie, et cetera.

Ces méthodes ne vont évidemment pas remplacer définitivement la prise de médicaments et il convient de se les approprier avec prudence, mais elles peuvent se révéler être un outil intéressant, voire complémentaire.

Quant au Plan wallon de prévention et de promotion de la santé - Horizon 2030, le WAPPS, il s'agit d'une vision stratégique au sens large guidant les actions en matière de prévention et de promotion santé au niveau des usagers et patients, nos concitoyens wallons.

Il s'agit donc de prévention primaire, secondaire et tertiaire. Or, la prévention de la surmédication relève de la prévention quaternaire.

Il faudrait donc agir au niveau de la formation des professionnels de soins de santé, en particulier des médecins généralistes, afin de renforcer leur approche gériatrique de la pharmacologie en maisons de repos ou en dehors.

La formation des PSS relève des compétences fédérales.

Cependant, notons tout de même que, dans le WAPPS, la nécessité de faire le lien avec d'autres plans actuels et futurs, nationaux ou régionaux traitant de

questions plus spécifiques est soulignée, dans une optique de santé, dans toutes les politiques, comme cela est recommandé par l'Organisation mondiale de la santé.

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse.

Effectivement, on ne soupçonne pas vraiment les risques de la surmédication, mais ils existent bel et bien : chutes, allergies, addiction, sevrage, hospitalisation, parfois très longue, d'autant plus que plus on vieillit, pire c'est, les capacités d'épuration diminuent au niveau du foie.

C'est un sujet particulièrement interpellant et je me réjouis d'avoir entendu certains mots comme « formation », « concertation », dans vos réponses, qui sont de nature à m'apaiser.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LES EFFETS DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE SUR LA SANTÉ DES WALLONS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les effets du changement climatique sur la santé des Wallons ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, la revue médicale *The Lancet* a publié, quelques semaines avant la Conférence internationale sur le climat, un rapport annuel d'experts qui prévoit que, si rien n'est fait contre le changement climatique, la santé des enfants qui naissent aujourd'hui sera de plus en plus menacée au long de leur vie : asthme, risques cardiaques à cause de l'air pollué, infections avec de nouvelles maladies, malnutrition due au réchauffement, épidémies de maladies infectieuses, et j'en passe.

Pour le responsable de ce rapport intitulé « Compte à rebours sur la santé et le changement climatique », si les choses demeurent en l'état, avec des émissions de carbone élevées et le changement climatique qui se poursuit au même rythme, un enfant né aujourd'hui vivra dans un monde plus chaud de quatre degrés en moyenne d'ici ses 71 ans, ce qui menacera sa santé à toutes les étapes de sa vie.

Les enfants seraient ainsi particulièrement vulnérables aux risques sanitaires liés aux changements climatiques. Leur corps et leur système immunitaire sont, en effet, encore en train de se développer. Cela les rendrait plus vulnérables aux maladies et aux polluants. Les conséquences sur la santé persistent à l'âge adulte et durent tout au long de la vie.

Le rapport mesure 41 indicateurs clés sur la santé. Il est réalisé en collaboration par 35 institutions, dont l'OMS, la Banque mondiale et des universités, et se penche donc, cette année, sur la santé des plus jeunes.

Les auteurs du rapport demandent dès lors une action immédiate de tous les pays. Ces chercheurs réclament que « les impacts des changements climatiques sur la santé soient au premier plan de l'agenda de la COP25 », qui a lieu début décembre à Madrid.

Avez-vous pris connaissance de ce rapport ? Quels enseignements et quelles conclusions tirez-vous de celui-ci en tant que ministre wallonne de la Santé ?

Disposez-vous de chiffres ou études en santé réalisées par l'administration wallonne qui permettraient de confirmer les propos du rapport ?

De quelle manière votre administration participe-t-elle à la réflexion sur cette question cruciale ?

Quelles sont les mesures prévues par le Gouvernement wallon sur ce sujet, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir intrarégionnel ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, je vous remercie pour votre question, qui nous permet de faire le point sur une des conséquences du réchauffement climatique : les impacts sur la santé. Ce n'est pas toujours ce qui est mis en avant.

Pourtant, la revue médicale *The Lancet* a publié un rapport annuel d'expert, lequel prévoit que si rien n'est fait contre le changement climatique, la santé des enfants qui naissent aujourd'hui sera de plus en plus menacée tout au long de leur vie avec des risques d'asthme, des risques cardiaques qui sont liés à l'air pollué, les infections et la malnutrition due au réchauffement, des épidémies aussi, des maladies infectieuses.

En outre, je vous confirme que j'ai pris connaissance de ce rapport qui expose les répercussions, les expositions et les vulnérabilités face aux changements climatiques. Il relate le besoin de surveiller l'évolution de l'impact du changement climatique sur la santé et de recommander des adaptations notamment par une

planification d'actions en vue d'accroître la résilience en matière de santé.

Hélas, ce n'est pas la première, ni la dernière fois, que des scientifiques nous alertent sur les impacts du réchauffement climatique sur la santé. Au niveau belge, je pourrais vous citer l'excellente synthèse qui a été réalisée par les professeurs Marbaix et van Ypersele sur les impacts du changement climatique en Belgique. Au niveau européen, comme vous vous en souviendrez, nous avons, il y a quelques années, avec notre collègue travailleur invétéré Edmund Stoffels, travaillé sur les rapports de l'Agence européenne de l'environnement et sur la qualité de l'air. Nous l'avons déjà fait aussi au niveau du Sénat avec un certain nombre de recommandations qu'il serait, à mon avis, intéressant de pouvoir reprendre. Pour repartir du travail qui a été réalisé notamment avec M. Stoffels, il y avait des recherches existantes en la matière.

On peut en regrouper quatre grandes catégories :

- les effets néfastes du réchauffement climatique pour la santé des personnes vulnérables, qu'elles soient jeunes, âgées ou en situation de précarité. C'est l'augmentation du nombre de décès qui sont dus aux vagues de chaleur ;
- l'augmentation des pathologies respiratoires due à la dégradation de la qualité de l'air avec, comme l'a déjà indiqué l'Agence européenne pour l'environnement, une augmentation du nombre de décès prématurés. Il y a plus de gens qui meurent pour des questions environnementales et de qualité de l'air que d'accidentés de la route en Belgique ;
- le développement de certaines maladies infectieuses liées à la chaleur ;
- les risques de malnutrition dus aux difficultés de production.

Le Gouvernement wallon a adopté le Plan wallon environnement-santé qui vise à étudier et limiter les risques environnementaux sur la santé humaine et qui s'articule autour de 79 actions spécifiques. Le biomonitoring doit nous permettre d'avoir une photographie précise des impacts environnementaux sur la santé des Wallonnes et des Wallons.

Plus fondamentalement, je tiens à rappeler deux engagements fermes de ce gouvernement.

Premièrement, en matière de santé environnementale, nous voulons adopter un programme intégré de réduction de l'ensemble des pollutions environnementales et prévention de leurs effets sur la santé en complétant, renforçant et implémentant le plan en vie.

Deuxièmement, si nous avons été ambitieux en matière d'objectifs climatiques, ce n'est pas pour être dans l'air du temps, mais pour améliorer ou en tous cas empêcher la dégradation de la qualité de vie de nos

concitoyens et de nos concitoyennes ; et principalement les plus vulnérables d'entre eux à savoir : les enfants, les personnes âgées et les personnes aussi qui sont en situation de précarité.

Il existe différentes concertations intrabelges : la Conférence interministérielle de l'environnement qui est constituée des ministres fédéraux et régionaux compétents en matière d'environnement et qui est présidée par le Ministre fédéral de l'Environnement ; la Commission Nationale Climat qui est composée de représentants du pouvoir fédéral et des trois régions qui est chargée de la réalisation de la politique nationale en matière de climat et du rapportage obligatoire auprès des institutions européennes et internationales.

Je pense avoir brossé un tableau assez large en répondant à vos nombreuses questions. Aujourd'hui, on peut ni ignorer ni nier les impacts négatifs du réchauffement climatique sur notre santé. À cet égard, le rapport publié dans la revue médicale *The Lancet* n'est qu'un élément supplémentaire les corroborant. Ce n'est qu'en atteignant nos objectifs climatiques et en améliorant nos performances environnementales que nous pourrions les atténuer, freiner, même si on sait que le chemin, même si on prend des mesures tout de suite, va quand même avoir des conséquences sur la santé de ceux et celles qui vivent sur cette planète.

Je me joins à celles et ceux qui considèrent que l'urgence climatique, c'est de prendre des mesures tout de suite.

M. le Président. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Merci. La question est vraiment d'actualité, à la veille de la COP25. Vous vous doutez bien que le sujet a aussi été abordé dans la commission du Ministre Henry hier avec de nombreuses questions. Celui-ci a expliqué que les pays en voie de développement étaient les plus impactés par les changements climatiques. C'est un point auquel nous nous devons d'être attentifs aussi et aux moyens que le Gouvernement wallon pourrait y consacrer.

Au-delà de cela, il faut aussi évaluer la situation pour nos enfants, ici, en Wallonie. Concernant, par exemple, l'impact des particules fines dans la pollution de l'air, il y a de nombreuses mesures à mettre en œuvre dans la lutte contre le changement climatique puisque, clairement, vous le disiez aussi, il faut penser aux générations futures. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE MME ROBERTY À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES SANS-
ABRI »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'accompagnement des femmes sans-abri ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Roberty (PS). - Madame la Ministre, certaines sources posent le constat que le nombre de femmes sans-abri a tendance à augmenter ces dernières années ; d'autres estiment que cela s'explique surtout par une augmentation globale du nombre de personnes sans-abri. Le fait est que, sans recensement officiel, il est très difficile de quantifier la situation.

Les femmes sans-abri ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'elles sont parfois accompagnées d'enfants ou que leur situation est souvent liée au fait qu'elles sont ou ont été victimes de violences de genre. Lorsqu'elles sont dans la rue, elles sont aussi plus vulnérables et risquent de nouveau d'être victimes de violences ou de harcèlement. Dans ce contexte, le projet européen « PIE4shelters » souhaite proposer des formations aux équipes des structures d'accueil afin d'améliorer l'aide apportée aux femmes sans-abri.

Chez nous, c'est le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE) qui s'occupe des formations, actuellement subventionnées par le programme de la Commission européenne « Droits, égalité et citoyenneté », « l'objectif est d'apporter les outils permettant aux intervenants d'être plus attentifs, de mieux comprendre ces femmes et leur situation ». Actuellement, 30 intervenants ont été formés et une réelle demande existe selon le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion qui souhaite poursuivre par lui-même les formations.

Madame la Ministre, avez-vous pu prendre connaissance du projet « PIE4shelters » ? Ces formations semblent correspondre aux besoins du terrain. Comment alors les valoriser ? D'autres initiatives semblables existent-elles en Wallonie ?

D'un autre côté, les structures d'accueil pour sans-abri sont-elles en mesure d'accueillir des femmes lorsqu'elles sont accompagnées d'enfants ? Ces structures sont-elles souvent confrontées à cette situation ?

De manière plus générale, quels dispositifs pourraient, selon vous, être mis en place pour accompagner en particulier les femmes sans-abri ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, j'ai pris connaissance de ce projet mené simultanément dans divers pays européens qui porte une attention particulière aux traumatismes, aux vécus spécifiques des femmes sans-abri, victimes de violence de genre et à leur prise en charge dans l'environnement d'accueil. Ce projet spécifique participe à renforcer la conscientisation des professionnels aux violences de genre que subissent les femmes souvent isolées et vulnérables lorsqu'elles sont dans la rue. Je ne peux que soutenir cette initiative.

Dans la mesure où il s'agit d'un projet assez récent, il faudra qu'on procède à une évaluation avec le Collectif des violences conjugales et familiales pour examiner comment le faire rayonner davantage. D'autres formations tendent à former des professionnels de première ligne. Je pense aux pôles de ressources qui sont spécialisés en violences conjugales et familiales et qui sont composés d'un service d'accompagnement d'auteurs de violences - c'est l'ASBL Praxis - et de deux maisons d'hébergement de victimes - le Collectif des violences à Liège et pour La Louvière, c'est Solidarité Femmes qui vient de fêter, je pense, ses 40 ans d'existence. Ils ont développé une forme d'avancée de coopération entre services pour garantir la sécurité des victimes et optimiser le travail d'accompagnement des victimes et des auteurs. Ils partagent leur expertise avec les travailleurs de première ligne via des programmes de formation. Ces programmes en violence conjugale sont d'ailleurs financés par la Wallonie à hauteur de 70 000 euros pour 60 journées. Je soutiens pleinement ce projet qui vise à mieux outiller les professionnels pour optimiser l'aide qu'ils peuvent apporter aux femmes notamment.

Depuis l'adoption du décret du 1er mars 2018 et de l'arrêté du gouvernement du 21 mars 2019 relatif à l'agrément des services et dispositifs d'accompagnement de violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre, les associations spécialisées en violence ont la possibilité de demander un agrément. Les services et dispositifs agréés ont entre autres pour mission de former les professionnels sur les violences entre partenaires et/ou violences fondées sur le genre.

Par ailleurs, sur les 12 abris de nuit agréés, il n'y en a qu'un seul, situé à Charleroi, qui accueille principalement les familles ; les autres en accueillent plus rarement. En présence d'enfants, les femmes sont généralement orientées vers des maisons d'accueil en capacité de les accueillir ou bien vers des logements

d'urgence sociale. La présence d'enfants n'est pas vraiment indiquée dans un abri de nuit. À mon avis, elle n'est indiquée nulle part pour aucun être humain. Ces dispositifs d'urgence ne sont vraiment pas bons pour les enfants.

Au regard des chiffres 2018 disponibles, la proportion de femmes ayant eu recours aux abris de nuit est l'ordre de 20 %. L'abri de nuit spécifiquement dédié aux familles, qui est à Charleroi, a accueilli 114 mineurs en 2018. En Wallonie, certaines maisons d'accueil s'adressent aux femmes, ainsi qu'à leurs enfants. Et ils se sont spécialisés dans l'accueil des femmes victimes de violences conjugales. Elles bénéficient à ce titre d'un financement additionnel qui leur permet de proposer des services adaptés à leur public.

En effet, l'accueil des femmes et des enfants nécessite un cadre et un accompagnement adapté à leurs besoins, raison pour laquelle les intervenants développent des pratiques spécifiques.

Les Maisons d'accueil comptent 1 910 places. Parmi elles, 914 sont réservées aux femmes avec enfants et 600 aux familles.

Il semble que les dispositifs wallons sont en mesure d'accueillir les femmes lorsqu'elles sont accompagnées d'enfants, tant en termes d'infrastructure que de formation.

Par ailleurs, des études soulignent le recours plus fréquent de la population féminine exclue du logement au réseau informel, c'est-à-dire aller dormir chez un tiers, notamment lorsqu'elles sont accompagnées d'enfants, craignant que si elles révèlent leur situation à un travailleur social, cela ne mène au placement de leurs enfants. Ce phénomène va retarder l'entrée des femmes dans la situation déclarée de personne sans-abri et exclue du logement. C'est pour cela que les chiffres ne sont pas à mon avis tout à fait fiables parce qu'il y a un biais.

Malgré les difficultés vécues par ces femmes, les acteurs sociaux me renvoient le fait de constater une faculté plus importante dans leur chef à se prendre en charge ou à utiliser le réseau dont elles disposent pour ne pas se retrouver à la rue.

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Une réplique très courte. Merci pour ces réponses particulièrement complètes.

Je n'aurai de cesse de remettre ce sujet sur la table, vous me connaissez.

QUESTION ORALE DE MME ROBERTY À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LES POINTS HANDICONTACT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les points Handicontact ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Roberty (PS). - Madame la Ministre, lorsqu'une personne est en situation de handicap, une des premières difficultés pour elle et son entourage est sans doute de savoir à qui s'adresser pour pouvoir accéder à une information complète.

C'est dans ce contexte que le projet Handicontact a été lancé pour informer et orienter les personnes en situation de handicap ainsi que leurs proches en leur permettant de s'adresser directement à un service communal.

Dès la mise en place, la coordination est assurée par l'AViQ et l'ensemble des communes wallonnes ont été sollicitées pour adhérer au projet. L'objectif de ces Handicontacts est simple : sensibiliser les élus communaux à la problématique du handicap et de faire des administrations communales ou des CPAS de véritables relais pour informer les personnes porteuses de handicaps.

Aujourd'hui, on dénombre 228 communes wallonnes qui ont adhéré au projet. Le plus souvent, il s'agit d'agents faisant partie du personnel communal qui assument d'autres tâches et qui sont formés par l'AViQ pour assurer également ce rôle en plus.

Pouvez-vous revenir sur ce projet de l'AViQ et nous dire comment, dans les faits, se passe la coordination. Les liens entre ces personnes relais et les bureaux régionaux de l'AViQ sont-ils réguliers ? Des formations périodiques sont-elles proposées aux agents communaux ?

Il semble que depuis le lancement du projet, la visibilité des Handicontacts dans certaines communes et villes partenaires du projet a baissé. L'AViQ pose-t-elle également ce constat ?

Les citoyens sont-ils assez informés de l'existence de ces personnes relais au sein de leur administration ?

Enfin, en ce qui concerne les communes qui n'y ont pas adhéré, quelles sont les raisons avancées ? Ont-elles toujours aujourd'hui la possibilité d'y prendre part ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, le projet Handicontact également appelé « référent de proximité » a vu le jour en 2004 suite à une initiative des Commissions subrégionales de coordination de l'AViQ, à l'époque l'AWIPH. Il vise à informer et à orienter les personnes en situation de handicap ainsi que leurs proches pour leur permettre de s'adresser directement à un service public.

De manière plus générale, il s'agit de promouvoir l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap au sein de la commune.

À l'évidence, le Handicontact n'agit pas seul dans ces tâches, mais est au cœur d'un réseau permettant de guider la personne vers l'organisme, l'association, le service le mieux à même de répondre à sa demande. Le Handicontact peut aussi être le relais vers les bureaux régionaux de l'AViQ.

Une nouvelle coordination du réseau des Handicontacts a été mise en place dans le courant de cette année. Elle prévoit l'organisation de plusieurs tables rondes annuelles pour créer une synergie entre les différents Handicontacts et les tenir au courant de l'évolution des dispositifs de l'AViQ.

En ce qui concerne les communes qui n'ont pas encore adhéré au projet, l'AViQ prévoit une rencontre avec les élus communaux afin de les sensibiliser au projet. Il est difficile d'en connaître les raisons pour le moment sans les avoir rencontrés. Il est bien entendu toujours possible d'adhérer au projet.

En termes de visibilité des points Handicontacts, la coordination Handicontact de l'AViQ et les Commissions subrégionales prévoient de renforcer la collaboration avec les Handicontacts par la participation de ceux-ci aux différents groupes de travail organisés par les membres des commissions. Cette collaboration renforcée devrait aussi permettre de mettre en évidence le travail des Handicontacts et je pense que rien n'empêche non plus les échevins à essayer de promouvoir ce dispositif s'il existe, parce qu'il contribue à un réel service à l'égard de tous ces usagers, tous ces citoyens souvent perdus quand ils se retrouvent dans une situation de handicap. Il faut savoir que la majorité des personnes dans une situation de handicap ne naissent pas avec un handicap, mais cela leur arrive au cours de leur vie.

Désolée si j'ai un peu anticipé sur votre réplique, le cas échéant.

M. le Président. - La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse et je pense qu'il y a un feeling entre nous puisque, effectivement, j'allais revenir sur le fait que l'on ne naît pas nécessairement avec un handicap et que, malheureusement, les accidents de la vie font qu'on le devient et c'est très compliqué, surtout à ce moment-là, de s'y retrouver parce que c'est toujours très dramatique.

Je voulais donc vraiment insister sur l'importance de ces points relais de proximité facilement identifiables et accessibles à tous. On a toujours tendance à penser que l'on communique correctement, mais ici, je sais que c'est un service qui est rendu à la population. Vous l'avez dit, les échevins, les présidents de CPAS, les bourgmestres ont ce devoir de communication. J'avais simplement envie de terminer ma réplique en disant que le savoir-faire, c'est bien, mais le faire savoir, c'est encore mieux. Dans ma commune, je vais vérifier que toute l'information est bien mise en place et j'invite mes collègues qui sont ici autour de la table à faire pareil auprès de leur administration. C'est un point très sensible.

QUESTION ORALE DE MME CASSART-MAILLEUX À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA SUBVENTION OCTROYÉE AUX SERVICES DE MÉDIATION DE DETTES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la subvention octroyée aux services de médiation de dettes ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Madame la Ministre, en date du 18 octobre dernier, un arrêté ministériel octroyant une subvention aux services de médiation de dettes relevant du secteur public a été publié et je souhaiterais pouvoir recevoir un complément d'information en lien avec celui-ci.

Cet arrêté prévoit en effet d'accorder une subvention pour couvrir les frais liés à l'octroi d'une prime annuelle de 500 euros par équivalent temps plein dès 2019, et ce, notamment pour les services de médiation de dettes.

Vous annonciez récemment pour le budget 2020 – et nous nous en réjouissons – la prise en compte de la prime annuelle de plus ou moins 500 euros pour chacun des 57 000 travailleurs pour le non-marchand, et ce, en conformité avec l'accord-cadre tripartite wallon 2018-2020 pour le secteur non marchand public.

Plus particulièrement, il me revient que la Fédération des CPAS n'aurait pas été consultée sur ce dossier. Concernant cette subvention octroyée aux services de médiation de dettes, un avis devait-il être rendu ?

Outre le délai relativement court pour renvoyer le dossier, plusieurs CPAS auraient déjà fait écho d'une difficulté d'application de cet arrêté, car il pourrait, selon eux, générer une possible différence de traitement au sein du personnel. Comment Mme la Ministre a-t-elle conçu cet arrêté afin d'éviter cet éventuel écueil ?

Comment sera transposée cet arrêté pour les agents contractuels APE et/ou non nommés, et ce dans un esprit de non-discrimination ?

La déclaration de créance devant être envoyée avant le 15 novembre au plus tard, pouvez-vous m'indiquer combien de CPAS y ont répondu favorablement ?

Enfin, l'article 1er de votre arrêté liste les opérateurs concernés par la subvention et plusieurs CPAS manquent à l'appel. J'imagine que cela s'explique par le fait que ceux-ci n'ont pas de service de médiation de dettes.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, avant tout, je voulais vous préciser que si l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 ne concerne que les services de médiation de dettes agréés, les accords du non-marchand 2018-2020 visent bien évidemment d'autres services agréés. La prime annuelle que vous évoquez est donc prévue pour l'ensemble des secteurs.

Je dois également rappeler que les accords en faveur du secteur non marchand privé et public remontent – mais vous le savez – au 2 mai 2019. Ceux-ci précèdent la formation de ce Gouvernement et, par conséquent, ma prise de fonction. Ma responsabilité porte sur la mise en œuvre des engagements qui ont été pris. Je me réjouis d'ailleurs d'avoir obtenu les moyens utiles pour pouvoir y faire face puisque, dans le temps, un accord a été conclu, mais il fallait l'assumer financièrement. Cet accord a donc pu être obtenu dans le cadre du conclave budgétaire pour y faire face et pour le matérialiser.

Quant à l'aspect potentiellement discriminatoire que vous évoquez à l'égard des autres agents des CPAS, je peux partager vos interrogations, mais, à ce stade, il est question pour moi de l'exécution de décisions prises par ma prédécesseure, en l'occurrence.

Par ailleurs, vous relevez le délai relativement court pour l'envoi des déclarations de créance qui devaient parvenir à la Région pour le 15 novembre. Les agents n'ont en effet plus la possibilité matérielle d'encoder des

paiements après le 6 décembre 2019, date de la clôture des comptes.

Ainsi, pour effectuer les 219 paiements potentiels – le chiffre correspond au nombre d'opérateurs du dispositif de lutte contre le surendettement concernés par l'application des accords du non-marchand –, un certain délai est nécessaire à ces agents. Néanmoins, l'administration tâchera d'honorer, dans la mesure du possible, les déclarations qui lui parviendront après l'échéance annoncée. Concrètement, à la date du 20 novembre, 101 services publics avaient rentré leur déclaration de créance.

Je vous confirme enfin que seuls les CPAS agréés en tant que service de médiation de dettes peuvent réclamer cette subvention. À ce jour, 196 CPAS sont agréés en tant que tels et trois associations Chapitre XII.

M. le Président. - La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). - Merci beaucoup, Madame la Ministre, pour le petit historique que vous avez pu faire. Je vous remercie pour les différents éclaircissements.

Je pense que, par rapport à la discrimination, nous partageons la même position.

Nous allons regarder devant. Nous avons dégagé des budgets et nous allons regarder comme ce dossier pourra encore évoluer dans le futur.

**QUESTION ORALE DE MME CREMASCO À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LE DÉNOMBREMENT NÉCESSAIRE À LA
LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le dénombrement nécessaire à la lutte contre le sans-abrisme ».

Le fait est que l'on vient de changer de thème, que l'on m'avait annoncé que vous passiez en question écrite et que M. Cornillie allait commencer sa question. Maintenant que vous êtes là, si M. Cornillie n'y voit pas d'inconvénient, je propose que vous posiez votre question.

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Cremasco (Ecolo). - Merci, Monsieur le Président, Madame la Ministre et, évidemment, Monsieur Cornillie. Je vais essayer d'être brève.

Madame la Ministre, le plan Grand Froid wallon est activé, ce qui nous rappelle, s'il le fallait, que, en ces périodes de températures moins clémentes, la solidarité avec ceux qui n'ont pas de toit est une question de société fondamentale et vitale. Je dis que le plan Grand Froid est activé parce que j'ai écrit cette question il y a quelques semaines. Celle-ci a dû être transférée puisqu'elle était adressée à M. Dermagne au départ. Peu importe.

Je me permets de rappeler, tant l'objectif est constructif et ambitieux, que le Gouvernement s'est engagé, dans sa Déclaration de politique régionale, à l'éradication du sans-abrisme. Je suis encore allée tantôt le dire à votre collègue, M. le Ministre Dermagne. C'est un objectif tellement ambitieux et socialement important qu'il faut le rappeler. Pour y arriver et agir efficacement, il faut apprécier justement la situation sur le terrain.

La Dernière Heure du 4 novembre nous rappelle, en faisant le point sur la situation du sans-abrisme bruxellois, que les analyses de Brussels Studies sont possibles grâce au dénombrement effectué par l'ASBL Strada chaque année.

Selon une méthodologie bien déterminée, cette ASBL recense différentes situations. Elle distingue les situations de sans-abrisme, de sans-logement ou de sans-logement adéquat. Ce sont trois catégories bien distinctes et précisées. Parmi les sans-abri, elle dénombre les personnes qui dorment dans les espaces publics ou dans des hébergements d'urgence et de crise, ou encore ceux pris en charge par la Plateforme citoyenne. Autant de situations qui appellent des solutions différentes. C'est là l'objet de ma question.

Les acteurs du secteur demandent un dénombrement de ce type en Wallonie et sont relativement insistants par rapport à cette demande, car on ne peut trouver des solutions structurelles à un problème que si l'on en apprécie correctement les causes.

De quelles données disposons-nous aujourd'hui pour évaluer le phénomène du sans-abrisme ? Comment la Région entend-elle effectuer un recensement qualitatif et dans quel délai ?

Je vous remercie d'avance pour vos éléments de réponse.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Madame la Députée, M. Luperto avait déposé une question orale sur

le même sujet, et je vais donc répondre aux deux en même temps.

L'activation du plan Grand Froid a effectivement été lancée le 1er novembre dernier et permet l'accueil des personnes les plus précarisées et des sans-abri, de jour comme de nuit, sans condition, jusqu'au 31 mars.

Plus largement, la lutte contre le sans-abrisme constitue, comme vous l'avez dit, une priorité reprise dans la Déclaration de politique régionale, et je m'en réjouis.

Comme ministre de l'Action sociale, mon rôle est d'apporter le soutien utile aux acteurs de terrain pour participer activement à l'éradication du sans-abrisme.

La Déclaration de politique régionale souligne toute l'importance des relais sociaux, que ce soit Namur, Charleroi, Liège, Mons, La Louvière, Verviers ou Tournai. Ces relais ont, en effet, pour mission d'assurer de façon continue la coordination et la mise en réseau des acteurs publics et privés impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion sur leur arrondissement administratif. Une des difficultés du secteur est qu'ils peuvent parfois être très nombreux, d'où l'intérêt d'avoir un relais social qui va centraliser, qui va faire parler tous ces opérateurs et les mettre autour d'une même table.

Pour rappel, les projets soutenus par les relais sociaux concernent :

- les activités que les partenaires du relais social offrent aux bénéficiaires pendant la journée ;
- les activités que les partenaires du relais offrent aux bénéficiaires pendant la soirée et la nuit ;
- les activités proposées par des travailleurs spécialisés qui visent à établir des contacts, à orienter, accompagner et suivre les personnes qui se retrouvent dans la rue ;
- les actions facilitant le passage des situations de crise à un processus d'insertion sociale ;
- l'organisation d'un dispositif d'urgence sociale.

Les plans saisonniers, le plan Canicule et le plan Grand Froid, sont aussi mis en œuvre par les relais.

Hors plan Grand Froid, 229 places réparties sur l'ensemble des 12 abris de nuit agréés sont disponibles toute l'année.

L'offre de services qui s'adresse aux personnes sans-abri est fort heureusement permanente et ne s'arrête pas aux dispositifs saisonniers.

Quant aux synergies et à la concertation avec le ministre du Logement, mes services et ceux de mon collègue, M. Dermagne, sont amenés à collaborer régulièrement, notamment dans le cadre des comités d'accompagnement annuels dédiés aux projets Housing First. Nos équipes sont également en lien avec l'Autorité

fédérale dans le cadre du projet Housing First Lab, qui dépend, lui, de l'Intégration sociale au niveau fédéral.

En outre, l'évaluation des pratiques, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, implique tous les acteurs de l'action sociale.

En termes de chiffres, les relais sociaux et leurs partenaires collectent, depuis plusieurs années, des données sur le public en grande précarité et le fonctionnement des services qui lui viennent en aide. Ces données sont ensuite transmises à l'IWEPS pour analyse. Les informations principales sont d'ailleurs disponibles sur leur site web.

Cette collecte ne permet pas d'éviter les doublons et les chiffres recueillis le sont de manière différente suivant le type de service. À titre d'exemple, il y a des comptages pour des abris de nuit et une méthode d'échantillonnage en ce qui concerne l'accueil de jour, notamment en raison de l'affluence.

Une estimation fine du nombre de personnes sans domicile fixe reste difficile à produire, eu égard notamment au phénomène de mobilité.

En revanche, nous disposons du nombre de bénéficiaires différents par axe d'intervention :

- le dispositif d'urgence sociale ;
- l'hébergement d'urgence ;
- le travail de rue ;
- l'accueil de jour ;
- le Relais Santé.

Je mets ces données, transmises par le Service public wallon, à votre disposition. Elles constituent des éléments précieux qui contribuent à l'évaluation et à l'ajustement des projets.

Le relais liégeois, puisque c'est sans doute celui que vous connaissez le mieux, s'est engagé dans un projet de dénombrement qui implique une méthodologie particulière. Nous serons évidemment attentifs aux résultats.

L'évaluation du phénomène du sans-abrisme est aussi une préoccupation wallonne. Nous poursuivrons la réflexion pour optimiser le dispositif et venir en aide toujours plus efficacement aux personnes en souffrance.

Sur la lutte contre le sans-abrisme, on sait que l'on a aussi une Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté qui doit se mettre en place. En attendant, on a réussi à dégager des moyens tout de suite pour des projets de Housing First. On aura sans doute l'occasion d'en parler dans le cadre des discussions budgétaires qui auront lieu dans les deux prochaines semaines.

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse.

Je suis sûre que vous aurez l'information par votre collègue, M. Dermagne, mais je vous informe que, dans le cadre de plusieurs questions sur le Housing First, je m'adresse plutôt à lui parce que, à l'heure actuelle, un nombre non négligeable de logements sont mobilisés au sein des SLSP. J'essaie donc de revenir régulièrement vers lui pour lui proposer d'autres modes de captation de logements, notamment dans le secteur privé. Je vous le dis puisque plus l'information circule et plus cela risque d'aboutir.

Je vous remercie de prendre à cœur l'objectif de l'éradication du sans-abrisme.

Par rapport aux estimations, je reconserai les quelques données que vous me donnez, mais je pense les connaître. C'est l'estimation plus fine, dont vous dites vous-même qu'elle est manquante, dont je parlais, notamment le dénombrement en milieu rural, qui est problématique.

Vous parliez de l'expérience liégeoise, notamment de l'expérience qui est née au sein de l'ULg et accompagnée par l'ULg, où je pense qu'une expérience pilote peut être menée, mérite d'être analysée, qui est vraiment intéressante. Elle est réclamée par les acteurs du secteur pour avoir une appréciation plus fine et qui précisera l'action et la rendra – je l'espère tout autant que vous – plus efficace et plus rapide.

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Des contacts que j'ai eus, dans les visites de terrain dans les relais sociaux, les centres d'hébergement et d'accueil de jour et de nuit, quand j'ai rencontré le personnel qui gère notamment le Relais Social, ils me disent que les projets Housing First sont très efficaces, alors que certains n'étaient pas persuadés à la base de l'efficacité du dispositif. Ils me parlaient plus de logements privés en me disant que, par exemple dans le centre de Liège, des tas de propriétaires avaient des logements privés qu'ils louaient à 300 ou 350 euros, qui restaient des prix abordables pour des personnes SDF disposant d'allocations de rue, puis, dès qu'ils rentraient dans le dispositif, d'en sortir et d'avoir d'autres types d'allocations. C'était en tout cas des montants acceptables pour eux.

Visiblement, les propriétaires préféraient – en tout cas, c'est ce que les acteurs de terrain me renvoyaient – avoir un dispositif avec un assistant social, que l'on appelle les capteurs logement, pour pouvoir suivre et accompagner, et se sentaient sécurisés par ce genre de dispositif et ils préféraient donc parfois avoir, plutôt qu'un privé pur, un système Housing First, même si l'on savait que la personne sortait de la rue et que les cycles sont parfois compliqués. Il ne suffit pas de sortir une

personne de la rue et de la mettre dans un logement pour se dire que le problème est résolu ; on sait que c'est tout le travail qui suit, avec des hauts et des bas, qui est compliqué. Ce dispositif de post-hébergement est très efficace en termes de durée et de remise dans la vie sociale et dans la vie en termes de logement des personnes qui sont réhabilitées et qui retrouvent un logement, un toit, puis un jour peut-être un emploi.

M. le Président. - La parole est à Mme Cremasco.

Mme Cremasco (Ecolo). - Madame la Ministre, je vous rejoins et je ne dis pas autre chose.

(Réaction de Mme la Ministre Morreale)

C'est justement ce qui m'inquiète. L'accompagnement humain, notamment dans le cadre d'un Housing First, est extrêmement important. Il n'y a pas de relogement possible sans cet accompagnement social. Le fait que ce soit encadré est propice à ce que l'on puisse mettre à disposition des logements qui viennent du secteur privé. Que ce soit via les AIS ou autre, il y a des tas de possibilités de récupérer du logement dans la version privée du logement.

Ce que je crains et ce que les acteurs mettent en évidence auprès de moi et qui fait écho, c'est que, pour l'instant, le Housing First reste une série d'expériences et une série de logements qu'il va falloir augmenter. Il faut absolument, pour avoir ces logements, du logement, de la brique. Il y a l'accompagnement, le financement de cet accompagnement et l'aide, mais il faut trouver les logements en question. Ce dont il faut se préoccuper déjà à ce stade, c'est de ne pas aller chercher dans ces logements-là des logements qui sont déjà des logements publics. Quand vous relatez cette expérience, j'essaie autant que faire se peut de revenir avec des expériences de captation – au sens large du terme – de logements dans le secteur privé, que ce soit via des coopératives à finalité sociale, via des tas de mécanismes. Dès que j'en vois un, je le communique autant que je le peux, à vous et à votre collègue, pour essayer d'accroître le parc de logements, notamment de ne pas le faire via le logement public, dont on a énormément besoin. Il faut augmenter aussi le parc du logement public en parallèle. C'était cela mon propos et je crois que vous me rejoignez.

**QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA CRÉATION DE REFUGES POUR LES
PERSONNES LESBIENNES, GAYS,
BISEXUELLES, TRANSGENRES, INTERSEXES
ET QUEERS (LGBT+) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cornillie à Mme Morreale,

Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la création de refuges pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et queers (LGBT+) ».

La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). - Madame la Ministre, il sera aussi question de sans-abrisme, mais pour une autre raison et dans un autre contexte, puisqu'on peut se retrouver sans-abri par le rejet par la famille des personnes qui font partie de ce groupe que l'on appelle les LGBT+.

Isolées, ces personnes se retrouvent donc à la rue et doivent se débrouiller sans qu'il n'existe de structures spécifiques pour faire face à de telles situations de crise, des situations d'urgence.

À Mons, le conseil communal, à l'initiative d'une jeune conseiller communal, a adopté à l'unanimité – c'est suffisamment rare pour le souligner – une motion visant à lancer une réflexion en concertation avec le secteur associatif et les acteurs publics et privés intéressés afin d'implanter un refuge pour les personnes LGBT+ sur le territoire communal.

Comment la Wallonie lutte-t-elle contre l'homophobie intrafamiliale qui « pousse » certains jeunes, bien involontairement, hors de murs du domicile familial ? Quelles actions met-elle en place, notamment en concertation avec les milieux associatifs arc-en-ciel, voire les pouvoirs locaux ? Les refuges sont-ils une action parmi celles-ci ?

Comment la Wallonie perçoit-elle ce genre d'initiatives ? Comment peut-elle en soutenir le déploiement ? Le fera-t-elle structurellement, éventuellement en lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Comment la Wallonie peut-elle venir en aide aux porteurs de projet et les accompagner dans ce combat ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, vous abordez une face méconnue de la vie des jeunes personnes LGBT+. C'est une plus grande fragilité face à la précarité et un risque plus grand de vivre à la rue. Soumis à de nombreuses discriminations, que ce soit à l'école, sur le marché de l'emploi ou dans l'accès aux soins de santé, ils sont aussi parfois chassés de leur foyer, contraints de le quitter, lorsqu'ils révèlent leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

Comme vous le soulignez, ces jeunes qui se retrouvent à la rue sont confrontés à des difficultés

particulières. D'abord, l'exclusion dont sont généralement victimes les personnes sans-abri est renforcée en raison de leur appartenance à une minorité sexuelle. Ensuite, la violence d'un tel rejet de leurs proches peut avoir de graves conséquences psychologiques.

Pour aider efficacement et dignement ces jeunes, il est donc utile de créer des structures qui prennent en compte les problématiques de la rue et les questions liées à l'identité de genre ou à l'orientation sexuelle.

Les refuges font partie de la solution et répondent à un besoin criant sur le terrain. Je ne peux donc que féliciter et soutenir les initiatives locales qui visent à lancer une réflexion sur l'implantation de refuges.

À la suite d'une rencontre de mon cabinet avec l'administration, d'une part, et avec le secteur, d'autre part, je vais très rapidement lancer les travaux de fond en ce qui concerne l'évaluation du dispositif légal relatif à l'aide aux personnes LGBT+.

En effet, le décret des maisons arc-en-ciel de 2014 prévoit un certain nombre de missions. Sans préjuger des travaux qui vont être menés, avec le secteur, avec mon administration, avec Unia et avec l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, je pense que nous pourrions inscrire dans le décret une mission de soutien aux refuges qui offrent des hébergements d'urgence aux jeunes LGBT+ qui sont mis à la porte de chez eux, comme on le dit de manière un peu simple, mais on comprend bien ce que cela veut dire.

Si nous entamons une réflexion sur les missions des maisons arc-en-ciel, nous devons également aborder les moyens financiers accordés au secteur. Le texte actuel prévoit une enveloppe de 40 000 euros par maison. Pour certaines d'entre elles, il faut payer le loyer, les charges, les frais de personnel avec ce montant, tout en assurant un accompagnement juridique, psychologique, social. Je pense qu'il n'y a pas d'adéquation entre les missions et les moyens. Vous comprendrez donc que nous nous lançons dans une réflexion globale en essayant de voir l'ensemble des parties prenantes.

Eu égard aux échos du premier refuge déjà opérationnel en Wallonie que j'ai pu avoir, je suis d'autant plus persuadée de la nécessité d'agir.

En effet, en quatre mois, huit jeunes sont entrés en contact avec les porteurs du projet. C'est interpellant qu'à l'heure actuelle des jeunes soient chassés de chez eux parce qu'ils sont gays, lesbiennes ou trans. C'est pourquoi, en plus d'inscrire le soutien aux refuges dans les missions des maisons arc-en-ciel, je souhaiterais mener une campagne de sensibilisation grand public qui aurait pour message principal, celui de dire : vos enfants restent vos enfants, même si c'est un garçon qui aime les garçons ou une fille qui aime les filles.

Certains événements nous rappellent régulièrement que la lutte contre les discriminations envers les personnes LGBT est essentielle. Elle implique un travail permanent de collaboration entre les acteurs associatifs, publics et privés. C'est le sens de la démarche que j'ai initiée et je ne manquerai pas de vous faire part des avancées en la matière.

M. le Président. - La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour ces informations positives face à un phénomène où l'on avait l'impression qu'il y avait une forme de double peine qui tombait sur cette communauté à l'égard de la problématique de rue, mais aussi celle des discriminations qu'elle vit en raison de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle.

Je crois que vous faites une proposition très intéressante dans le cadre de l'évaluation des maisons arc-en-ciel, de voir comment on peut élargir les missions à ce besoin de réponse rapide, structurelle et organisée de lutte contre le sans-abrisme de ces personnes.

Je peux me satisfaire pleinement de cette réponse, d'autant que, comme vous le dites, de trop nombreux signalement sont recensés de cas similaires. J'ignorais les moyens dont disposent les maisons arc-en-ciel, mais il me paraît évident, même s'il ne faut pas aller plus vite, qu'il faut donner au temps la possibilité de faire ce travail d'évaluation. Les moyens devront alors probablement être réévalués dans le cadre des missions qui auraient été changées.

Cette campagne à l'égard du grand public est aussi une très bonne initiative, même s'il faut se désoler que l'on en soit encore là. Nous, pouvoirs publics, devons sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier.

Au-delà des acteurs du terrain arc-en-ciel, qui sont déjà largement présents, il faudra également veiller à ce que l'on ait une bonne information des acteurs en première ligne - les pouvoirs locaux dans les CPAS et dans les communes - qui sont parfois, sans doute par mésinformation, fort dépourvus lorsqu'ils recensent ce genre de cas.

**QUESTION ORALE DE M. FRÉDÉRIC À
MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE
L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR
« LA QUESTION DE L'HOMOTHÉRAPIE DANS
LE CADRE DE LUTTE CONTRE
L'HOMOPHOBIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Frédéric à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action

sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la question de l'homothérapie dans le cadre de lutte contre l'homophobie ».

La parole est à M. Frédéric pour poser sa question.

M. Frédéric (PS). - Madame la Ministre, bien que depuis 1992 l'homosexualité ne soit plus considérée comme une maladie par l'OMS, dans certaines congrégations religieuses ou sectaires – vous savez combien je mène des combats contre ces dérives sectaires –, cette croyance reste ancrée.

L'homosexualité y est considérée comme une maladie, une anormalité, une perte de masculinité, une manifestation du diable qui pourraient être soignées par la foi et la prière. Ces congrégations incitent également les personnes gays à vivre « comme des hétérosexuels » en se mariant avec une personne de sexe différent et en donnant l'image d'une famille « classique » après les avoir exorcisées.

Ce n'est pas une blague. C'est une pratique réelle qui a été mise en lumière encore récemment puisque plusieurs victimes ont témoigné dans un reportage, diffusé sur la RTBF et sur Arte, afin de partager leurs expériences de « thérapie » au sein de ces associations religieuses prônant la conversion vers l'hétérosexualité.

Si l'on est bien loin des techniques pseudo-médicales pratiquées jusque dans les années 1960, infligeant des souffrances par l'envoi de courant électrique ou des lobotomies, il n'en demeure pas moins que les souffrances psychologiques infligées par ces courants religieux sont tout aussi néfastes et doivent être condamnées et stoppées. Dans certains pays, certains médecins, croyants et pratiquants, continuent de considérer l'homosexualité comme une maladie et proposent des traitements contre celle-ci.

Face à ce type d'associations et d'actes, comment ce Gouvernement entend-il renforcer la lutte contre les actes homophobes et transphobes ?

Une évaluation du Plan interfédéral de lutte contre les discriminations homophobes et transphobes est-elle programmée ?

De nouvelles campagnes audiovisuelles, comme la campagne « Et toi t'es casé-e ? », seront-elles initiées ?

Par ailleurs, les associations de terrain rappellent également que le parcours médical des LGBTI+ peut encore être parsemé d'embûches et que des consultations sont reportées par crainte de parler de sa sexualité avec un médecin.

Des actions seront-elles développées en collaboration avec le milieu médical ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. - Monsieur le Député, je tiens d'abord à préciser que je n'ai pas connaissance de ce genre de thérapie de conversion sur le territoire wallon. Il va de soi que, si je devais être informée de tels actes, je prendrais immédiatement toutes les dispositions qui s'imposent dans le champ de mes compétences.

Reste que vous soulevez de nombreuses autres questions qui méritent une approche à la fois généraliste et spécifique. C'est précisément suivant ces deux axes que mon action politique va s'articuler tout au long de la législature.

Comme je viens de l'exposer à M. Cornillie, je vais très rapidement lancer les travaux de fond en ce qui concerne l'évaluation du dispositif légal existant en Wallonie. C'est le premier axe.

Le décret des maisons arc-en-ciel de 2014 prévoit un certain nombre de missions. Il faut les évaluer. Outre la volonté de confier aux maisons arc-en-ciel la mission de soutenir les refuges, et sans préjuger des travaux qui vont être menés, nous pourrions également reconnaître le rôle que les maisons arc-en-ciel jouent naturellement dans les politiques de prévention du VIH.

Pour ce qui concerne le second axe, il s'agit d'actions spécifiques. Ces actions pourront être diverses et évoluer au cours de la législature. Mon cabinet fournira un travail de veille à ce sujet en collaboration avec le secteur.

J'ai déjà identifié un certain nombre d'actions prioritaires. À ce stade, je propose de vous en livrer une ici en primeur. Il s'agirait de créer un site d'information sur les questions de santé au sens large à destination des personnes transgenres. Une tentative avait été menée dans le cadre du plan interfédéral, mais elle s'est soldée par un échec. Il faut prévoir un site qui reprenne des informations adaptées au contexte wallon.

Les personnes qui souhaitent se lancer dans une transition n'ont pas facilement accès à l'information. Faut-il voir un médecin spécialiste ? Si oui, lequel ? Quels sont les traitements ? Quels effets ? Sont-ils remboursés ? Soit autant d'informations qui pourraient se trouver sur un site web accessible facilement.

Comme je l'ai annoncé tout à l'heure, je souhaiterais également lancer une campagne de sensibilisation grand public qui aurait pour message principal : « Vos enfants restent vos enfants, même si c'est un garçon qui aime les garçons et même si c'est une fille qui aime les filles ».

D'autres projets sont dans les cartons, mais on pourra y revenir plus tard si vous le souhaitez. Ils seront notamment en lien avec les questions de santé qui, vous avez raison, posent quelquefois problème lorsqu'il s'agit simplement de parler de sexualité.

Comme vous le voyez, on va agir, mais on ne peut pas prendre le risque d'attendre la dynamique interfédérale. Il va de soi que, le cas échéant, si la machine est relancée au niveau fédéral, nous prendrons notre part. Cependant, il ne m'appartient pas d'évaluer le plan interfédéral ni d'initier cette dynamique à ce stade.

À la lueur de ce que vous évoquez et des éléments que vous nous avez livrés, on ne peut être qu'interpellé et se dire que, si l'on a fait une partie du chemin, il est encore loin d'être fini.

M. le Président. - La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). - Je remercie Mme la Ministre qui est manifestement partie prenante de la mise en œuvre d'actions par rapport à des comportements qui sont, à mes yeux, tout à fait inacceptables.

J'en profite pour attirer votre attention et pour élargir un peu le propos. On est face, à mon sens, à une forme de dérive sectaire ciblée sur une population bien précise, mais qui ressemble à d'autres dérives sectaires dans toute une série d'autres secteurs. Vous avez évoqué la santé. Un point d'information et un point de communication via Internet est utile. J'attire surtout votre attention sur le fait que, en matière de prévention à l'égard de toutes ces dérives, il n'existe dans notre pays, à aucun niveau de pouvoir, aucune structure, si ce n'est les faibles moyens du secteur associatif, qui est très limité, pour accueillir les victimes et pour leur permettre d'exprimer leur vécu, et de faire le lien avec la justice et avec des incriminations pénales qui existent dans notre Code pénal.

J'attire votre attention là-dessus parce que le Fédéral dit : « Ce n'est pas notre problème. La prévention, ce sont les entités fédérées ». Ici, en ce qui nous concerne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et celle-ci dit : « C'est de la santé et donc c'est la Région wallonne », et inversement. C'est en tout cas le discours que j'ai entendu jusqu'à présent.

J'espère que nous pourrons entreprendre ensemble, avec ce Parlement, une réflexion pour mettre en place les outils nécessaires pour faire en sorte que ces milliers de victimes, qui ne sont plus aujourd'hui en Belgique et qui ne sont protégées par personne. La sûreté de l'État a 30 missions, dont la lutte contre les dérives sectaires, et ne s'occupe plus que de trois secteurs liés au radicalisme. C'est assez normal après les drames que l'on a vécus. En attendant, il y a toute une série de

missions qui ne sont plus assurées. Cela veut dire que, aujourd'hui, dans notre pays, en Région wallonne, comme partout ailleurs, nous sommes un terrain de jeux complètement libéralisé pour toutes ces organisations qui ont des objectifs de formatage des cerveaux et de broyage de portefeuilles.

J'attire donc votre attention là-dessus et j'espère que nous pourrons entreprendre des démarches à cet égard.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales de :

- Mme de Coster-Bauchau, sur « la transversalité entre les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) et la mesure « avantage tremplin-indépendants » » ;
- M. Luperto, sur « la lutte contre le sans-abrisme » ;
- Mme de Coster-Bauchau, sur « l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap » à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales de :

- Mme Galant, sur « le monoxyde de carbone » ;
- Mme Galant, sur « l'octroi d'une prime annuelle de 500 euros pour les travailleurs du secteur non marchand » à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 55 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Alice Bernard, PTB
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
M. Hervé Cornillie, MR
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
M. Manu Disabato, Ecolo
Mme Véronique Durenne, MR
M. Eddy Fontaine, PS
M. André Frédéric, PS
Mme Alda Greoli, cdH
M. Laurent Heyvaert, Ecolo
M. Dimitri Legasse, Président
Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
Mme Sabine Roberty, PS
M. Mourad Sahli, PS
Mme Marie-Martine Schyns, cdH
Mme Mathilde Vandorpe, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

Actiris	Office régional bruxellois de l'emploi
AIS	agence(s) immobilière(s) sociale(s)
ALE	agence locale pour l'emploi
APE	aide à la promotion de l'emploi
ASBL	association sans but lucratif
AVC	accident vasculaire cérébral
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
BMF	budget des moyens financiers
CGSLB	Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique
CIM	conférence interministérielle
Cocof	Commission communautaire française
COP25	25e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Madrid 2019 sur les changements climatiques)
CPAS	centre public d'action sociale
CSC	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
DEI	demandeur d'emploi inoccupé
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'économie, de l'emploi et de la recherche
DPR	Déclaration de politique régionale
ETA	entreprise de travail adapté
EWETA	Entente wallonne des entreprises de travail adapté (ASBL)
FARES	Fondation contre les affections respiratoires et pour l'éducation à la santé
Federgon	Fédération des partenaires de l'emploi
FEM	Fédération européenne des métallurgistes
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FEM	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IT	Infraction touristique
IT	information technology (technologies de l'information)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LGBT	lesbiennes, gays, bisexuels et trans
LGBTI	lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes
MIRE	mission régionale pour l'emploi
MRS	maison de repos et de soins
MRS	Matériels à risques spécifiés
OMS	Organisation mondiale de la santé
PFI	plan Formation-Insertion
PwC	PricewaterhouseCoopers
RIS	revenu d'intégration sociale
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SAACE	structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi
SDF	Sans Domicile Fixe
SISP	société immobilière de service public
SLSP	société de logement de service public de la Région wallonne
ULg	Université de Liège
Unia	Centre interfédéral pour l'égalité des chances
USA	United States of America (États-Unis d'Amérique)

VDAB Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (Service flamand pour l'emploi et la formation professionnelle)
VIH virus de l'immunodéficience humaine
WAPPS Plan wallon de prévention et de promotion de la santé